

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER** Mme Audrey **GAVALET** – Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - M. Olivier **RAGOT** - Mme Françoise **FREISS**, **adjoints.**

M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald **TOURNIER** - M. Francis **LORRETTE** – M. Philippe **BOULE** - Mme Véronique **ANTOINE** – Mme Céline **MARTIN** – Mme Rachel **NUSS** – Mme Anne **SEIBERT** – Mme Lise **PAUCHET** –

Membres absents excusés : M. Vincent **FENDER**, procuration à M. Thierry **SCHAAL** – M. Jean-Michel **VALENTIN**, procuration à M. Gilles **GARREAU** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL**, procuration à M. Christian **BRONNER** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL**, procuration à M. Francis **LORRETTE** – M. Philippe **ESPOSITO** – M. Jacques **MEYER** – Mme Céline **RIEGEL**, procuration à Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** – M. Sébastien **MEHL**, procuration à M. Denis **RIEFFEL** – M. Geoffroy **ANTHON** – Mme Stéphanie **ECARNOT**

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 19 mai 2025
3. Extension du service de restauration scolaire
4. ZAC Ouest – Bilan concertation et modalités de concertation pour la mise en comptabilité du PLU
5. Avis sur l'évaluation du Plan Local de l'Habitat de l'EMS
6. Ajustement du programme de travaux 2025 de l'EMS
7. Convention avec l'EPF pour la réalisation de travaux de mise en sûreté
8. Tarifs TLPE 2026
9. Attribution d'un marché de fournitures (porte-outils 4x4)
10. Attribution d'un marché de travaux (rénovation de l'éclairage public)
11. Autorisations spéciales d'absence
12. Modification du tableau des effectifs
13. Règlement concours photos
14. Sollicitation de la mesure d'Aide aux Maires Bâisseurs du Fonds Vert 2025

Points d'informations

- 15. Information Droits du sol
- 16. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Francis **LORRETTE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10 Procurations : 06

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Monsieur Francis LORRETTE a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Francis **LORRETTE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28

Absents : 10

Procurations : 06

2. Approbation du P.V. du C.M. du 19 mai 2025

Le P.V. est approuvé **à l'unanimité**, sous réserve de la modification du paragraphe 1/ du point n° 7 (Subventions scolaires) pour préciser le nombre d'enfants participant à la journée à l'Ecomusée d'Ungersheim (48 enfants) et le montant de subvention accordé à l'école élémentaire Germain Muller pour cette sortie (288€).

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Francis **LORRETTE**



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

3. Extension du service de restauration scolaire

La commune de Fegersheim propose actuellement un service de restauration scolaire destiné aux enfants fréquentant les écoles élémentaires de la commune (école Marie Hart et école Germain Muller).

Ce service de restauration scolaire n'est à ce jour pas ouvert aux élèves des écoles maternelles (école Tomi Ungerer et école Louise Scheppler).

Depuis plusieurs années, la municipalité est régulièrement sollicitée par des parents d'élèves désireux de pouvoir bénéficier d'un service de cantine en maternelle. Le nombre décroissant d'assistantes maternelles sur le territoire (arrêt d'activité, départ à la retraite) combiné aux difficultés de gestion des places agréées par la PMI rend de plus en plus complexe la recherche d'un mode de garde pour les parents.

La commune ne dispose pas à ce jour de locaux et d'infrastructures lui permettant de proposer un service de cantine à tous les élèves des deux écoles maternelles du territoire.

Cependant, une réflexion a été engagée en vue d'étudier la possibilité d'accueillir les élèves de grande section uniquement dans les deux cantines existantes, situées à la Ruche (5 rue de l'Eglise) et au Foyer paroissial (8 impasse des Violettes).

Il est ressorti de cette réflexion que l'extension du service de cantine aux élèves de grande section de maternelle serait possible, à compter de la rentrée de septembre 2025, sous plusieurs conditions :

- Le recrutement de 4 animateurs chargés de l'encadrement des élèves de maternelle, à raison de deux animateurs par école maternelle (déplacement sur le site de cantine, accompagnement pendant le repas, retour à l'école, proposition d'activités sur la fin du temps méridien)
- La fixation d'un nombre de places limité pour l'accueil des élèves de maternelle et d'élémentaire dans les différentes cantines, afin de pouvoir garantir un accueil de qualité au regard des moyens humains (taux d'encadrement) et matériels (configuration des locaux et dimensionnement des cuisines) disponibles.

En vue de la mise en place d'un service de cantine pour les élèves de grande section de maternelle à compter de la rentrée de septembre 2025, il est proposé d'apporter les modifications suivantes

au règlement intérieur cantine/étude (élémentaires) et au règlement intérieur cantine/garderie (maternelles) :

1. Règlement cantine/étude

a) *Fixation d'un nombre de places limité*

Le nombre de places disponibles dans chaque cantine est défini en fonction de l'espace disponible dans les locaux, de la capacité de la cuisine, et du nombre d'animateurs présents pour encadrer les enfants.

En référence au taux d'encadrement fixé par la réglementation pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), un animateur peut encadrer un maximum de 14 enfants de 6 ans et plus.

Chacun des sites de cantine dispose également d'un encadrant référent, qui peut assumer l'encadrement d'un maximum de 7 enfants, en plus des charges de gestion administrative et organisationnelle de l'accueil.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé de fixer les seuils suivants :

- Foyer paroissial (pour les élèves de l'école Marie Hart) : 77 places disponibles (5 encadrants + 1 référent)¹ pour un total de 150 élèves inscrits à l'école (effectifs prévisionnels 2025 – 2026)
- La Ruche (pour les élèves de l'école Germain Muller) : 91 places disponibles (6 encadrants + 1 référent)² pour un total de 172 élèves inscrits à l'école (effectifs prévisionnels 2025 – 2026)

2. Règlement cantine/garderie

a) *Fixation d'un nombre de places limité*

Le nombre de places disponibles dans chaque cantine est défini en fonction de l'espace disponible dans les locaux, de la capacité de la cuisine, et du nombre d'animateurs présents pour encadrer les enfants.

En référence au taux d'encadrement fixé par la réglementation pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), un animateur peut encadrer un maximum de 7 enfants de moins de 6 ans.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé de fixer les seuils suivants :

- Foyer paroissial (pour les élèves de l'école Tomi Ungerer) : 14 places disponibles (2 encadrants) pour un total de 23 élèves inscrits en grande section (effectifs prévisionnels 2025 – 2026)
- Ruche (pour les élèves de l'école Louise Scheppler) : 14 places disponibles (2 encadrants) pour un total de 31 élèves inscrits en grande section (effectifs prévisionnels 2025 – 2026)
-

¹ Entre septembre 2024 et mai 2025, ce seuil n'a jamais été dépassé. L'effectif moyen sur la période est de 45 élèves par jour.

² Entre septembre 2024 et mai 2025, ce seuil a été dépassé 8 fois (96, 93, 98, 98 92, 103, 93, 95). L'effectif moyen sur la période est de 63 élèves par jour.

3. Dispositions applicables aux deux règlements

a) Modification du nombre de places disponibles

Il appartient au Maire, ou à son représentant, de modifier le nombre de places disponibles, notamment pour tenir compte du taux d'encadrement des enfants. La modification du nombre de places disponibles pourra se faire par arrêté du Maire modifiant le règlement intérieur et sera notifiée à l'ensemble des parents. La modification du nombre de places disponibles en cours d'année scolaire ne pourra pas avoir d'effet sur les réservations déjà effectuées.

b) Gestion des inscriptions

Les inscriptions seront effectuées dans la limite des places disponibles, selon les mêmes modalités de réservation qu'actuellement (annuellement, trimestriellement, à la quinzaine ou à la journée avec majoration de 100%).

Une fois le nombre de places disponibles atteint, le logiciel de réservation ne permettra plus de réserver les jours complets.

Les familles seront avisées par mail des périodes d'ouverture des inscriptions, et des modalités de réservation sur la plateforme en ligne. Aucun critère de sélection ne sera appliqué pour l'attribution des places disponibles. Les réservations seront automatiquement traitées par ordre chronologique.

c) Tarifs

Les tarifs de restauration scolaire pour les élèves des écoles élémentaires demeurent inchangés et sont étendus aux élèves de grande section des écoles maternelles.

4. Expérimentation

L'extension du service de cantine aux élèves de grande section des écoles maternelles sera expérimentée sur toute la durée de l'année scolaire 2025-2026. Un bilan de cette expérimentation sera présenté au Conseil municipal en juillet 2026 au plus tard. Ce bilan portera sur les résultats et constats de l'année écoulée, et sur l'opportunité d'ouvrir le service aux autres sections de maternelle.

Le Conseil municipal,
vu l'article L131-13 du Code de l'Education,
vu l'avis du Conseil d'Etat du 22 mars 2021 (n°429361),
vu les éléments détaillés dans la présente note,
après en avoir délibéré, **à la majorité moins deux votes contre (Mme Céline RIEGEL et Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL)**

approuve l'extension du service de cantine aux élèves de grande section des écoles maternelles Tomi Ungerer et Louise Scheppler à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,

approuve la fixation d'un nombre de places limité dans les cantines scolaires (Ruche et Foyer paroissial) afin de garantir la qualité de l'accueil en fonction des ressources humaines et matérielles disponibles,

autorise M. Le Maire ou son représentant à modifier le nombre de places disponibles par voie d'arrêté,

autorise M. Le Maire ou son représentant à modifier les règlements intérieurs Cantine/étude et Cantine/garderie aux fins d'y intégrer les éléments détaillés précédemment

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Francis **LORRETTE**



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

4. Zone d'Activités Ouest de Fegersheim – Arrêté du bilan de la concertation préalable prévue au titre du projet et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable prévue au titre du PLU

Mme Lise PAUCHET rejoint la séance à 19h52.

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 27 juin 2025 au Conseil de l'Eurométropole.

Ce rapport porte sur deux points :

- Arrêté du bilan de la concertation préalable prévue au titre du projet
- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable prévue au titre de la mise en compatibilité du PLU

1. Contexte

Pour rappel, la commune de Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg portent un projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim sur la zone actuellement classée en IIAUx au Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg (PLU). Le projet d'environ 22 ha, délimité au nord par la rue de l'Innovation, à l'est par la M83, au sud par la rue de l'Artisanat et à l'ouest par le chemin rural dit Rotherkreuzweg s'inscrit dans le cadre des politiques de développement économique et d'urbanisme de l'Eurométropole définies au sein de son PLU et du SCOTERS.

Présentation du projet :

Les orientations du projet prévoient notamment d'accueillir :

- tous types d'entreprises (artisanat, industrie) s'inscrivant en cohérence avec le Pacte pour une « économie locale durable » ; répartis en une vingtaine de lots de 40a à 2ha, proposant environ 14,5 ha de terrains cessibles ;
- des espaces végétalisés publics ;
- un espace public de pique-nique et de détente ;

- des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- des aires de stationnement mutualisées.

Rappel des décisions antérieures et objet de la présente délibération :

- 28 juin 2022 : Par délibération E-2022-832, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim sur la zone actuellement classée en IIAUx du PLU.
- 7 février 2025 : Par délibération E-2025-94, le conseil de l'EMS a approuvé le bilan financier de l'opération établi dans le cadre de l'étude de faisabilité, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable au titre du projet et les modalités d'acquisition foncières amiables.
- 28 mars 2025 : Par délibération E-2025-249, le conseil de l'EMS a approuvé l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des parcelles situées dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique (DUP).

La présente délibération vise à :

- Arrêter le bilan de la concertation relative au projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim, tel que présenté en annexe n°1
- Approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du PLU.

2. Bilan de la concertation au titre du projet (annexe n°1)

a. Démarche, modalités de concertation et communication

La démarche de concertation préalable relative au projet d'extension de la zone d'activité est une consultation de l'ensemble du public. Elle s'est déroulée du 25 février 2025 au 28 mars 2025 inclus.

Modalités d'information et d'expression

Les objectifs et modalités de la concertation préalable sont définis au regard des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Relais d'information de la concertation

L'information relative à cette phase de concertation a été relayée par :

- La publication d'un avis de concertation dans les journaux Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) et AMI Hebdo le dimanche 9 février 2025,
- L'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif à Strasbourg et en mairie de Fegersheim du lundi 10 février au vendredi 28 mars 2025 inclus,
- La parution d'un article informant sur le projet et l'ouverture d'une phase de concertation préalable dans l'« Eurométropole Magazine » de février-mars 2025 (n°50),
- La publication d'une actualité sur le site internet de la commune de Fegersheim ainsi que deux informations sur la page Facebook de la Commune de Fegersheim-Ohnheim,
- La publication d'une actualité sur le site de la participation citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg avec la création d'une page web dédiée à la concertation du projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim,
- L'organisation d'une réunion publique le mercredi 26 février 2025 à 19h00 dans la Salle du Caveau au 27 rue de Lyon à Fegersheim,
- La mise en place d'une exposition composée de sept panneaux, consultables en mairie de Fegersheim et au Centre Administratif de Strasbourg pendant toute la durée de la concertation.

b. Synthèse des observations réceptionnées

L'objectif est de présenter un bilan synthétique de la concertation. Le détail des observations et des réponses formulées par l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à la présente délibération.

Réunion publique du mercredi 26 février 2025

Cette réunion a permis de présenter le diagnostic, les enjeux, et les premières esquisses d'aménagement du projet d'extension. De nombreuses réponses ont été apportées aux questions du public.

Environ 100 personnes ont assisté à cette réunion publique pour s'informer de l'évolution du projet d'extension de la zone d'activité.

Les modalités de la concertation ont également été rappelées, tout comme les relais d'information mis en œuvre par ailleurs.

Synthèse des sujets abordés par le public

Le public a pu formuler ses observations par courrier, mail, via les registres papier et numérique ainsi que lors de la réunion publique.

Les observations émises par le public sont classées par thématiques et sont détaillées ci-après.

Artificialisation des sols :

Le public s'interroge sur la nécessité d'artificialiser des terres agricoles et propose de mener un projet de renaturation et / ou d'utiliser les friches existantes.

Accessibilité de la zone :

Le public s'interroge sur la localisation du projet au regard de la desserte par les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Intensification du trafic routier :

Le public s'interroge sur les conséquences de l'augmentation du trafic générée par la réalisation de ce projet.

Prix d'acquisition des terrains à l'amiable

Le public s'interroge sur le prix d'acquisition des terrains.

Synthèse des perspectives d'évolution

Plusieurs observations formulées par le public ont déjà été intégrées ou étudiées :

- La réduction de l'artificialisation est un objectif suivi à l'échelle eurométropolitaine. Depuis la création du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et lors des différentes procédures d'évolution de ce document des terres à urbaniser ont été restituées aux zones agricoles et naturelles. Le périmètre de la zone « à urbaniser » du présent projet a lui-même fait l'objet d'une restitution à la zone agricole lors du passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) au PLU passant de 50 hectares à 25 hectares.
- Les rares friches existantes dans la zone d'activité de Fegersheim ne permettent pas de répondre aux besoins des entreprises locales. Des opérations de requalification ont déjà été menées.
- En parallèle du projet d'extension de la zone d'activité, l'EMS a engagé un projet de réaménagement de la route métropolitaine 83, « M83 », située entre le carrefour « Lilly » et le pont de l'Andlau à Fegersheim et Lipsheim. Le projet d'extension de la zone d'activité a été pris en compte dans le cadre de ces études et des aménagements seront créés pour favoriser les mobilités actives et limiter l'impact de l'augmentation du trafic sur la M83.
- Les terrains concernés par le projet sont situés en zone IIAUx du PLU. En cas d'aboutissement de la procédure de mise en compatibilité du PLU, ces terrains seraient classés en zone IAUx. La valeur vénale des terrains est déterminée par le pôle Evaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État qui a pris en compte la démarche de reclassement des terrains prévue par l'EMS. Cette valorisation prospective est réalisée au bénéfice des propriétaires privés. En outre, les exemples cités par le public concernaient des terrains à bâtir pour de l'habitation dont les valeurs foncières sont incomparables avec celles des terrains réservés à l'activité économique.

Cela étant dit, des réflexions seront menées pour :

- Améliorer davantage la desserte de la zone par les modes de transports alternatifs à la voiture.

c. Chiffres clés de la concertation

Au total, plus de **cent** personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette concertation :

- Environ **100 personnes** ont assisté à la réunion organisée par l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim ;
- **14 contributions** ont été réceptionnées : 10 contributions via le registre numérique et 4 inscriptions dans le registre papier disponible à la mairie de Fegersheim.

3. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable prévue au titre du PLU

a. Rappel concernant le Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan local d'urbanisme est un document de planification territoriale qui permet de :

- traduire une vision stratégique et prospective en matière d'aménagement du territoire,
- fixer les règles d'occupation des sols et délimiter les espaces urbains, les secteurs naturels et agricoles.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été adopté par délibération le 16 décembre 2016. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont une procédure de révision, adoptée en septembre 2019 et une modification récente, adoptée le 31 mai 2024.

La vision prospective du territoire, présentée au sein du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est fixée à l'horizon 2030/2035. Ce document fixe les orientations générales en matière d'habitat, de déplacements, d'économie, d'agriculture ou encore d'environnement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

b. Mise en compatibilité du PLU

Le site est inscrit au règlement graphique du PLU en zone d'urbanisation future à long terme destinée aux activités économiques « IIAUx ». Celle-ci ne permet pas la réalisation du projet en l'état. La mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet devra être approuvée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

c. Évaluation environnementale

Le projet d'extension de la zone d'activités est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg décide en vertu de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de réaliser une évaluation environnementale « plan et programme » de la procédure de DUP

emportant mise en compatibilité du PLU. La procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et L.104-3 du Code de l'urbanisme.

d. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

La mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, elle fait l'objet d'une concertation préalable en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par la mise en compatibilité du PLU emportée par la déclaration d'utilité publique :

Pour le projet :

- Développer du foncier à vocation économique pour des activités artisanales et industrielles
- Favoriser le développement d'un quartier d'activités bien inséré dans son environnement urbain (valoriser l'entrée de ville et plus largement l'entrée Sud de l'agglomération),
- Redynamiser le tissu économique existant,
- Créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales, intégrant la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) ainsi que les enjeux du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la mise en compatibilité du PLU :

- Faire évoluer le PLU pour autoriser l'opération d'aménagement en vue de l'extension de la zone d'activités de Fegersheim,
- Elaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de garantir les principes d'aménagement du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Modalités de concertation :

La concertation préalable se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan. Un temps fort est programmé sur une période de 15 jours, en septembre 2025, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de 15 jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, par voie :

- D'affichage d'un avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Fegersheim,
- De publication de l'avis de concertation sur le site internet de la mairie de Fegersheim et de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- De publication de l'avis de concertation dans la presse locale, le bulletin de l'Eurométropole et le bulletin municipal.

Un dossier de concertation et un registre seront accessibles au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Suite à cette phase de concertation, un bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération au conseil métropolitain en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme. Le bilan de cette phase de concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique.

4. Poursuite de la procédure

Pour information :

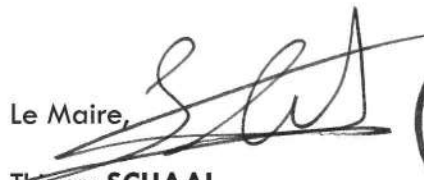
Les bilans des concertations préalables réalisés au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU permettront d'alimenter le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg pourra être amené à solliciter Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Département du Bas-Rhin pour demander l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la DUP du projet d'extension de la zone d'activité emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil à titre informatif et ne fait pas l'objet d'une approbation dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **émet** un avis favorable sur le bilan de la concertation tel que détaillé dans la présente note et en annexe, ainsi que sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet de zone d'activités de Fegersheim

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,
Francis **LORRETTE**



PJ. Bilan de la concertation

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250623-CM-D_2025_31-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Extension de la zone d'activité de Fegersheim

Bilan de la concertation



Sommaire

Introduction.....	4
Modalités de la concertation.....	5
Bilan de la concertation.....	6
Réponses aux enjeux thématiques.....	7
Réponses individuelles aux observations	11
Réunion publique du 26 février 2025.....	16
Exemples de modalités de concertation	18

Introduction

Par délibérations en dates respectives du 30 mai et du 28 juin 2022, la commune de Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont approuvé le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activités de Fegersheim sur la zone actuellement classée en IIAUx du PLUi. Le projet d'environ 22 ha, délimité au nord par la rue de l'Innovation, à l'est par la M83, au sud par la rue de l'Artisanat et à l'ouest par le chemin rural dit Rotherkreuzweg s'inscrit dans le cadre des politiques de développement économique et d'urbanisme de l'Eurométropole définies au sein de son PLU et du SCOTERS. Il s'inscrit également dans une volonté de réduction de la consommation des espaces agricoles puisqu'une première étude de faisabilité avait été réalisée en 2012 sur un secteur de 100 ha sur les bans communaux de Fegersheim et Lipsheim.

Le projet a pour objectif de répondre principalement au développement provenant des entreprises du territoire tout en intégrant des démarches ambitieuses de transition écologique, d'innovation et de qualité de vie. L'objectif est de créer un modèle d'urbanisme favorisant la santé et respectueux de l'environnement.

Les principaux objectifs du projet :

- Développement économique : créer un pôle d'activités et lieu de vie économique pourvoyeur d'emplois, permettant le développement et l'implantation d'entreprises s'inscrivant en cohérence avec le Pacte pour une « économie locale et durable »
- Harmonie avec l'existant : renforcer la cohérence entre la zone d'activité existante et les nouvelles implantations notamment par la création de synergies inter-entreprises
- Qualité de vie et bien-être : créer un quartier d'activités intégré, connecté aux zones urbaines voisines, tout en favorisant les déplacements à pied et à vélo pour une appropriation durable de l'espace par les usagers.
- Ambitions écologiques fortes : réaliser un aménagement exemplaire en matière de durabilité, avec des constructions et des espaces publics optimisés pour l'ensemble des usages, la mutualisation de la production d'énergie et une gestion responsable des ressources (installation partagée de production énergétique, parkings mutualisés, desserte en transports en commun, covoiturage, etc.)

Par délibération du 7 février 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a approuvé le bilan financier de l'opération défini dans le cadre de l'étude de faisabilité, les modalités d'acquisitions foncières amiables et les objectifs et modalités de concertation préalable prévues au titre du projet.

Les modalités de la concertation

L'opération d'aménagement fait l'objet d'une évaluation environnementale « projet » car son terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares en application de l'article L122-1 et l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Au regard de ces éléments, les deux collectivités ont décidé d'engager une phase de concertation préalable facultative prévue à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement.

Cette démarche a pour objectif de garantir la participation active des citoyens et des acteurs locaux dans la construction du projet. En effet, la concertation vise à recueillir les avis et suggestions du public afin d'élaborer un projet qui respecte à la fois les enjeux de développement économique, de transition écologique et de protection de l'environnement.

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 février 2025. Les modalités de la concertation préalable sont définies aux articles L.121-16 à L. 121-16-2 du Code de l'environnement. La personne publique est libre de définir des modalités qu'elle juge complémentaires et utile à la bonne information du public.

Ainsi le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé les modalités suivantes :

- Une concertation ouverte du 25 février 2025 au 28 mars 2025 inclus.
- La publication de l'avis de concertation quinze jours avant le début de la concertation dans la presse régionale (DNA et Ami Hebdo), par affichage au Centre Administratif et en mairie de Fegersheim et sur les sites [participer.strasbourg.eu](https://strasbourg.eu) et [Fegersheim.fr](https://strasbourg.eu)
- Un dossier de concertation consultable en ligne et sur support papier dans les lieux suivants
 - Sites internet : <https://stras.me/zone-activite-fegersheim> et <https://www.fegersheim.fr/>
 - Mairie de Fegersheim (50 Rue de Lyon 67640 Fegersheim) et Centre administratif de l'Eurométropole (1 Parc de l'Étoile, Strasbourg).
- La mise à disposition d'un registre numérique et papier (un en mairie de Fegersheim et un au Centre administratif de l'Eurométropole)
- Un encart dans « Eurométropole Magazine »
- Une Réunion publique qui s'est tenue le mercredi 26 février 2025 à 19h00 dans la Salle du Caveau au 27 rue de Lyon à Fegersheim
- Une exposition composée de sept panneaux qui était consultable en mairie de Fegersheim et au Centre Administratif de Strasbourg.

Bilan de la concertation

Observations et réponses :

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a recueilli 14 observations écrites :

- 10 sur le registre numérique de la page internet <https://participer.strasbourg.eu>
- 4 dans le registre papier mis à disposition à la mairie de Fegersheim
- Aucune observation dans le registre papier mis à disposition au Centre administratif de l'EMS

Sur ces 14 commentaires :

- 9 questionnent la nécessité d'artificialiser des terres agricoles et suggèrent le maintien de l'activité agricole ou une renaturation du site.

Parmi ces 9 remarques, 3 évoquent la présence de friches dans le secteur ou la disponibilité de terrains dans d'autres zones d'activités de l'EMS

- 5 remarques portent sur la localisation de l'extension et sa dépendance à la voiture. Certains soulignent l'absence de transports publics et un manque de connexion avec le réseau de pistes cyclables.

Parmi ces 5 remarques, 3 expriment également des craintes liées à l'augmentation du trafic routier généré par ce projet

Il est possible de regrouper l'ensemble des remarques en 3 grandes thématiques :

- Artificialisation des sols et renaturation
- Accessibilité de la zone et augmentation du trafic
- Renouvellement des friches

Sur l'ensemble des observations, certaines thématiques semblent ressortir comme plus importantes aux yeux du public.

Afin d'apporter une réponse complète et d'éviter toute forme de redondance, les éléments de réponse seront apportés en deux temps :

- Une première partie permettra de fournir une réponse aux grands enjeux thématiques
- La deuxième partie concernera les compléments apportés individuellement à chaque observation.

Réponses aux enjeux thématiques

Artificialisation des sols et renaturation

L'Eurométropole de Strasbourg a pleinement conscience de l'importance de préserver ses terres agricoles.

Lors de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme communautaire approuvé en décembre 2016, plus de 800 hectares de zones à urbaniser ont été restituées aux zones agricoles et naturelles par rapport aux anciens Plans d'occupation des sols (POS) et Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux. Depuis 2016, environ 60 hectares de zones à urbaniser (zones AU) ont encore été restituées aux zones agricoles et naturelles lors des différentes procédures d'évolutions du PLU.

Concernant le projet de zone d'activités de Fegersheim, il est nécessaire de rappeler que l'ancien POS de la commune de Fegersheim délimitait une zone à destination d'activités économiques d'environ 50 hectares. Cette dernière a donc été réduite de moitié lors de l'élaboration du PLU communautaire en 2016, qui avait fait l'objet d'une concertation préalable et d'une enquête publique.

Bien qu'aujourd'hui insuffisantes, notamment au regard de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ces réductions témoignent d'une réelle volonté de l'Eurométropole de Strasbourg d'engager une réduction de l'artificialisation des sols.

Les projets de nouveaux Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est et Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), respectivement en cours de modification et de révision intègrent les objectifs de la loi ZAN. Lors de ses prochaines évolutions, le PLU devra nécessairement prendre en compte les objectifs de ces deux schémas en réduisant encore ses zones à urbaniser. Ce travail devra faire l'objet d'une coopération soutenue à l'échelle des 33 communes qui constituent l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, le projet sera destiné à des activités productives et de services, et non à des activités commerciales qui engendrent des besoins importants en stationnement et entraînent une forte imperméabilisation des sols.

En outre, la collectivité a fait de la mutualisation des espaces de stationnement une priorité pour l'aménagement de ce projet. Cette approche permettra de limiter l'imperméabilisation des sols au niveau des différents lots, de favoriser l'écoulement des eaux pluviales et de réduire les effets des îlots de chaleur.

Renaturation

Le projet préserve d'ores et déjà la partie nord du site à proximité du cimetière. La zone humide est préservée et des arbres seront plantés.

L'Eurométropole de Strasbourg travaille actuellement à la définition des modalités de compensation de l'artificialisation des sols. La loi ZAN n'interdit pas toute artificialisation mais demande aux territoires de compenser, à horizon 2050, 1 hectare d'artificialisation par 1 hectare de renaturation. Il est toutefois important de rappeler que cet objectif est encore très récent et qu'il représente un défi humain et technique pour l'ensemble des collectivités à l'échelle nationale, et ce, d'autant plus pour un territoire urbain dense et contraint comme celui de l'Eurométropole de Strasbourg. Avant de pouvoir compenser cette artificialisation, il faut en effet déjà inventorier les sites potentiels à renaturer, travail qui est en cours de réalisation.

Accessibilité de la zone et augmentation du trafic

Réaménagement de la M83

En parallèle du projet d'extension de la zone d'activité, l'EMS a engagé un projet de réaménagement de la route métropolitaine 83, « M83 », située entre le carrefour « Lilly » et le giratoire d'Ichtratzheim-Faubourg.

Cet axe routier structurant constitue la porte d'entrée sud de l'Eurométropole de Strasbourg. Vieillissante et en mauvais état, cette infrastructure présente par ailleurs un profil principalement routier qui ne répond plus aux exigences actuelles liées aux enjeux du changement climatique et aux réglementations environnementales.

Le réaménagement de la M83 permettra d'améliorer la gestion du trafic tout en l'éloignant des habitations de la commune de Fegersheim, de faciliter les échanges multimodaux et la traversée des communes.

D'autre part, ce projet accordera une plus grande place aux mobilités actives, avec la création de continuités piétonnes et cyclables sur l'ensemble de son périmètre.

Enfin, cet aménagement contribuera à créer une entrée paysagère qualitative à caractère urbain pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Parmi les aménagements prévus, certains auront un impact direct sur la qualité de desserte du projet :

- la restructuration des carrefours avec la rue de Lyon et la rue de l'Industrie, permettant de sécuriser les échanges pour tous les usagers ;
- la création d'un nouveau carrefour au droit de la rue Traversière pour faciliter l'accès au projet d'extension de la zone d'activité ;
- l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables continus entre le pont de l'Andlau et le carrefour « Lilly », améliorant notamment l'accès au projet depuis la gare de Fegersheim—Lipsheim.

À terme, le maillage piéton et cyclable prévu dans le projet d'extension de la zone d'activité et dans le cadre du réaménagement sera interconnecté afin de former des continuités favorisant la mobilité active.

Des hypothèses de trafic ont été établies pour estimer le volume de circulation motorisée généré par ce projet.

L'aménagement d'un nouveau carrefour, couplé à un travail spécifique sur les cycles et la coordination des feux des différents carrefours permettra de limiter l'impact du trafic supplémentaire et de fluidifier la communication entre les axes existants et les nouveaux aménagements viaires.

Pour information, le projet de réaménagement de la M83 a fait l'objet d'une phase de concertation préalable, du 27 novembre 2023 au 12 janvier 2024.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération E-2024-156 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 28 mars 2024.

Ces éléments sont disponibles en libre consultation sur le site : <https://www.strasbourg.eu>.

Transports en commun

La Commune de Fegersheim est desservie par deux lignes de bus :

- la ligne 62, qui relie Lipsheim Centre à la gare de Geispolsheim.
 - 837 voyageurs/jour

- 154 voyageurs/jour pour l'arrêt « Colonel Lily »
- 27% des déplacements de la ligne 62 sont réalisés depuis/vers Fegersheim
- la ligne 63, qui relie la gare de Lipsheim au campus d'Illkirch.
- 1 420 voyageurs/jour
- 57% des déplacements de la ligne 63 sont réalisées depuis/vers Fegersheim

La ligne 62 dessert notamment la zone d'activité, au niveau des arrêts « Colonel Lilly » et « Rue de l'Étang », situés à proximité de l'emprise du projet.

Par ailleurs, il existe le service de transport à la demande Flex'hop qui comptabilise plus de 240 000 voyageurs par an à l'échelle du territoire métropolitain. Ce service compte deux arrêts (« Colonel Lily » et « Artisanat ») permettant de desservir l'emprise du projet.

La commune de Fegersheim est également traversée par la voie ferrée Strasbourg-Bâle. Celle-ci dessert la gare de Fegersheim-Lipsheim, située à environ 2 km du site du projet, sur la commune de Lipsheim, au sud-ouest.

Les trains au départ de la gare de Strasbourg permettent de rejoindre la gare de Fegersheim-Lipsheim en moins de 15 minutes, avec une fréquence comprise entre 15 et 30 minutes. La gare et le site du projet sont reliés par une piste cyclable, permettant d'effectuer ce trajet en 8 minutes (à une vitesse moyenne de 15 km/h).

Une correspondance entre les lignes de train et de bus favorise les échanges multimodaux. Ainsi, certains horaires de la ligne 62 permettent de bénéficier d'un temps d'attente minimal entre l'arrivée en gare de Fegersheim-Lipsheim et le départ du bus.

À noter que cette organisation est valable dans les deux sens de circulation.

Extrait des horaires de ligne 62 : Geispolsheim Gare - Graffenstaden Digue - Lipsheim Centre du 26/08/2024 au 06/07/2025.

62 Direction / Richtung Geispolsheim Gare

LIPSHEIM CENTRE		5 57	6 28	6 56	7 26	7 54	8 33	9 16	9 56	10 36	11 18	11 56	12 36	13 16	13 56	14 36	15 15	15 46	16 16	16 46	17 13
DÉPARTS DE LA GARE DE STRASBOURG		6 07	6 37	7 07	7 37	8 07	8 37	9 07	9 37	10 07	10 37	11 07	11 37	12 07	12 37	13 07	13 37	14 07	14 37	15 07	15 37
ARRIVÉES EN GARE DE FEGERSHIM-LIPSHEIM		6 19	6 48	7 18	7 48	8 18	8 48	9 18	9 48	10 18	10 48	11 18	11 48	12 18	12 48	13 18	13 48	14 18	14 48	15 18	15 48
LIPSHEIM GARE		6 01	6 32	7 00	7 30	7 58	8 37	9 20	10 00	10 40	11 22	12 00	12 40	13 20	14 00	14 40	15 19	15 50	16 20	16 50	17 17
FEGERSHIM MAIRIE		6 04	6 35	7 03	7 33	8 01	8 40	9 23	10 03	10 43	11 25	12 03	12 43	13 23	14 03	14 43	15 22	15 53	16 22	16 52	17 19
GRAFFENSTADEN DIGUE	5 19	6 13	6 43	7 13	7 43	8 11	8 50	9 32	10 12	10 52	11 34	12 12	12 52	13 32	14 12	14 52	15 31	16 02	16 32	17 02	17 29
GRAFFENSTADEN	5 20	6 14	6 44	7 14	7 44	8 12	8 51	9 33	10 13	10 53	11 35	12 13	12 53	13 33	14 13	14 53	15 32	16 03	16 34	17 04	17 31
ILLKIRCH MAIRIE	5 22	6 16	6 47	7 17	7 47	8 15	8 54	9 36	10 16	10 56	11 38	12 16	12 56	13 36	14 16	14 56	15 35	16 06	16 36	17 06	17 32
LA VIGIE	5 25	6 19	6 51	7 21	7 51	8 19	8 58	9 40	10 20	11 00	11 42	12 20	13 00	13 40	14 20	15 00	15 39	16 10	16 40	17 10	17 37
GRAFFENSTADEN GARE	5 25	6 19	6 51	7 21	7 51	8 19	8 58	9 40	10 20	11 00	11 42	12 20	13 00	13 41	14 21	15 01	15 40	16 11	16 41	17 11	17 38
GEISPOLSHIM CENTRE COMMERCIAL	5 28	6 22	6 54	7 24	7 54	8 22	9 01	9 43	10 23	11 03	11 45	12 23	13 03	13 44	14 24	15 04	15 43	16 14	16 47	17 17	17 44
GEISPOLSHIM GARE	5 31	6 25	6 58	7 28	7 58	8 26	9 04	9 46	10 26	11 06	11 48	12 26	13 06	13 47	14 27	15 07	15 46	16 17	16 50	17 20	17 47
DÉPARTS DE LA GARE DE GEISPOLSHIM	5 39	6 39	7 11	7 39	8 09	8 39	9 09						12 39								
ARRIVÉES EN GARE DE STRASBOURG	5 49	6 49	7 20	7 49	8 19	8 49	9 19						12 49								

62 Direction / Richtung Graffenstaden Digue / Lipsheim Centre

DEPARTS DE LA GARE DE STRASBOURG																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DÉPARTS DE LA GARE DE STRASBOURG	17 37	18 07	18 37	19 07	19 37	20 07															
ARRIVÉES EN GARE DE GEISPOLSHIM	17 46	18 16	18 46	19 16	19 46	20 16															
GEISPOLSHIM GARE	17 56	18 26	18 57	19 26	20 03	20 24															
GEISPOLSHIM CENTRE COMMERCIAL	18 00	18 30	19 01	19 30	20 07	20 28															
GRAFFENSTADEN GARE	18 04	18 34	19 04	19 33	20 09	20 30															
LA VIGIE	18 05	18 35	19 05	19 34	20 10	20 31															
ILLKIRCH MAIRIE	18 09	18 39	19 09	19 38	20 13	20 34															
GRAFFENSTADEN	18 12	18 42	19 11	19 40	20 15	20 36															
GRAFFENSTADEN DIGUE	18 14	18 44	19 13	19 42	20 17	20 38															
FEGERSHIM MAIRIE	18 26	18 56	19 22	19 51																	
LIPSHEIM GARE	18 30	19 00	19 25	19 54																	
DÉPARTS DE LA GARE DE FEGERSHIM - LIPSHEIM	18 35		19 35																		
ARRIVÉES EN GARE DE STRASBOURG	18 49		19 49																		
LIPSHEIM CENTRE	18 33	19 03	19 28	19 57																	

Le projet de réaménagement de la M83, en synergie avec l'extension de la zone d'activité, représente une opportunité majeure pour renforcer la connectivité et promouvoir des modes de transport durables.

La phase de concertation a mis en évidence l'importance que la population accorde aux questions de mobilité. L'Eurométropole de Strasbourg partage cette préoccupation et s'engage activement en faveur de solutions de mobilité respectueuses de l'environnement.

Dans cette optique, l'ensemble des pistes d'amélioration de l'accessibilité du site est actuellement à l'étude, en collaboration étroite avec les acteurs concernés, afin de proposer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des usagers et aux enjeux écologiques.

Renouvellement des friches

Conformément aux éléments apportés dans le dossier de concertation, l'Eurométropole de Strasbourg fait face à une pénurie de terrains et n'est plus en mesure de répondre à la demande foncière pour l'activité économique. L'offre immobilière de locaux d'activités, en baisse depuis 2020, commence à peine en 2024 à rattraper le niveau de la moyenne décennale (seconde main principalement).

Sur Fegersheim, un premier travail a porté sur des opérations de requalification au sein de la zone existante pour régénérer de l'offre. L'ancien bâtiment de l'enseigne « But » au 2 rue des magasins qui fait l'objet d'un projet de multicellules, l'ancien bâtiment de l'enseigne Babou au 1 rue des Magasins qui a été rafraîchi et qui accueille de nouvelles enseignes ou encore la friche « Ehalt / Crozatier » située entre la rue du Commerce et la rue de l'Industrie qui a fait l'objet d'une reconversion avec maintien de l'activité d'économie témoignent d'une dynamique de renouvellement des friches.

Il existe une réelle dynamique dans cette zone qui accueille plus de 160 établissements pour un nombre d'emplois estimé à 2 500, majoritairement dans la filière productive. De plus, elle est concernée par une faible vacance (très peu de locaux disponibles).

Cette faible vacance s'observe également à l'échelle intercommunale, l'EMS s'organise pour traiter ou créer les conditions pour faciliter le traitement des friches. Les projets d'EcoParc Rhénan et de centrale photovoltaïque sur la friche de l'ancienne raffinerie de Reichstett, la requalification de la manufacture des tabacs à Strasbourg, le projet de reconversion du site Heineken à Schiltigheim témoignent de la proactivité de l'Eurométropole de Strasbourg sur les sujets de renouvellement des friches.

Il est essentiel de différencier les types de vacances :

- la **vacance structurelle** : elle impacte un local inexploité pendant une longue période. Il s'agit de locaux présents sur le marché mais inadaptés à la demande (immobilier inadapté, activités en inadéquation avec les nouveaux modes de consommation, surévaluation du loyer, blocage au niveau du propriétaire, spéculation etc...).
- la **vacance conjoncturelle / temporaire** : elle correspond à un local inexploité pour une période assez courte, en général moins de trois ans. Cette vacance est nécessaire à la vie économique et au renouvellement de l'occupation des locaux. Elle permet à un local de changer de propriétaire et/ou d'être réaménagé avant sa réouverture.

Le turn-over sur le marché de l'immobilier d'entreprises (immobilier de bureaux ou immobilier d'activités) génère des vacances temporaires plus ou moins importantes selon les zones d'activités. Ce volume de transactions (vente ou location) témoigne du dynamisme du cycle de vie d'une entreprise.

C'est par exemple le cas des ZA de l'Aéroparc d'Enzheim et de l'Espace Européen des Entreprises,

zones principalement de bureaux dans lesquelles le volume de demande placée (correspondant à l'ensemble des surfaces ayant fait l'objet d'une transaction [location ou vente] sur un marché donné, sur une période déterminée) arrive en tête par rapport aux autres ZA de bureaux, alors même que l'ensemble des terrains ont été vendus.

Par ailleurs, les difficultés thermiques et énergétiques rencontrées sur certains bâtiments d'activités anciens contribuent à leur remise régulière sur le marché immobilier. Dans ce contexte, l'EMS sensibilise et mobilise les propriétaires privés en faveur de l'amélioration de la performance énergétique du bâti tertiaire, incluant aussi bien les bureaux que les entrepôts.

Pour répondre efficacement aux besoins de développement des entreprises, tout en respectant les impératifs de sobriété foncière et énergétique, plusieurs leviers sont mobilisés : l'optimisation de l'usage des terrains non construits, la requalification des friches industrielles pour préserver une activité économique locale, ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments existants.

Pour rester attractive et répondre aux enjeux de l'emploi, l'EMS se doit donc de renouveler son offre foncière, et l'extension de la ZA de Fegersheim est désormais justifiée à la suite du traitement des friches.

Elle contribuera, en outre, à pérenniser les investissements réalisés côté est en les inscrivant dans un pôle d'activités suffisamment dense pour permettre le fonctionnement optimal de ce nouveau lieu de vie économique et éviter la formation de nouvelles friches.

Les éléments précités serviront de socle commun pour répondre aux observations portant sur ces thématiques.

Réponses individuelles aux observations

Pour cette deuxième partie, l'ensemble des observations formulées dans les registres papier et sur le registre numérique sera repris.

Leur contenu a été anonymisé de sorte à ce que toutes les informations relatives à l'identité des contributeurs ainsi que les formules de politesse soient supprimées. Chaque observation fait l'objet d'une réponse de l'EMS par renvoi aux réponses apportées sur les thématiques communes et / ou par réponse directe aux observations.

Observation n° 1 :

Zone commerciale et industrielle en excès. Bâtiments vides et non utilisés à quelques mètres à réhabiliter avant de détruire de nouvelles zones naturelles.

Réponse de l'EMS :

[Se référer à la page n° 9 - Renouvellement des friches.](#)

Observation n° 2 :

Dans le cadre de la concertation préalable, je souhaite exprimer mon point de vue en faveur d'une alternative écologique à l'extension de la zone d'activités de Fegersheim. Le projet met en avant des préoccupations environnementales, mais pourquoi artificialiser davantage d'espaces alors qu'il serait possible de restituer ces terres à la nature ? Plutôt que de nouvelles infrastructures économiques, ces surfaces pourraient être transformées en un espace favorisant la biodiversité, avec la création de mares, la plantation d'arbres adaptés et une renaturation sans intervention humaine. L'extrémité

nord du site, déjà identifiée comme un élément de la trame verte, illustre bien le potentiel écologique du secteur. Préserver et étendre cet espace naturel offrirait un bénéfice durable en matière de biodiversité, de résilience climatique et de qualité de vie locale. Si l'objectif est un aménagement réellement durable, ne devrions-nous pas privilégier la préservation des espaces naturels comme levier d'attractivité à long terme ? Une zone renaturée pourrait constituer un modèle inspirant pour d'autres territoires. Ainsi, je propose que cette extension soit reconsidérée au profit d'un projet axé sur la renaturation. Je vous remercie de prendre en compte cet avis dans le cadre de la concertation.

Réponse de l'EMS :

Se référer à la page n° 7 - Artificialisation des sols et renaturation.

En outre, l'EMS souhaite développer la biodiversité en préservant la zone au nord à proximité du cimetière et en aménagement des espaces favorisant la biodiversité. Par exemple, des mares seront aménagées pour créer les conditions favorables à l'accueil du crapaud vert qui a été observé dans les bassins de rétention des eaux pluviales du magasin Action.

Observation n° 3 :

Encore de l'artificialisation de terres agricoles !!! N'y a-t-il pas déjà assez de zones commerciales ?

Réponse de l'EMS :

Se référer à la page n° 7 - Artificialisation des sols et renaturation.

Le projet sera dédié à l'accueil d'entreprises industrielles et artisanales. Il ne s'agira pas d'une zone commerciale.

Observation n° 4 :

Encore une zone accessible uniquement en voiture, et qui va générer du trafic automobile supplémentaire... Trop loin de la gare pour espérer un report modal vers les transports en commun, trop isolée pour attirer les cyclistes au quotidien... Comment peut-on envisager un projet phare dans la transition écologique et la préservation de l'environnement en artificialisant des terres agricoles, en bâtissant loin des gares et des lieux de vie ?

Réponse de l'EMS :

Se référer à la page n° 8 - Accessibilité de la zone et augmentation du trafic

Observation n° 5 :

Il y a déjà trop de zones ayant empiété sur des terres agricoles et atteignables uniquement en voiture à proximité (parc d'innovation à Illkirch, zone commerciale de la Vigie, l'Aéroparc à Entzheim. Veuillez reconsidérer le projet afin d'implanter ces entreprises dans des zones déjà existantes et où des locaux sont disponibles et déjà facilement desservis par des transports en commun (Valparc Oberhausbergen, Espace Européen de l'Entreprise).

Réponse de l'EMS :

Se référer aux pages n° 8 - Accessibilité de la zone et augmentation du trafic et n° 9 - Renouvellement des friches.

Observation n° 6 :

Ce projet pose plein de questions ! Pourquoi proposer l'extension d'une structure loin de tout et favorisant la voiture ? On pourrait également se demander pourquoi les véhicules sont de plus en plus limités à Strasbourg, mais apparemment favorisé en dehors. Qu'en est-il également de la réduction de l'artificialisation des sols agricoles, surtout pour une extension de ce type ? Il est temps de proposer des projets mieux raccordés et d'arrêter d'afficher un discours environnemental sans fondement.

Réponse de l'EMS :

Se référer aux pages n° 7 - Artificialisation des sols et renaturation et n° 8 - Accessibilité de la zone et augmentation du trafic.

Observation n° 7 :

zone déjà traitée pour devenir une zone industrielle pré-identifiée lors de la construction de la rocade et de la zone actuelle de commerces, dont la nature agricole a été maintenue en attendant un usage foncier. la zone a déjà été préparée pour les accès en voirie (rond-points "LILLY" et "BOTANICA / ADAM") à cet effet. le projet me convient avec cependant ; 1/ le regret comme un autre avis de ne pas avoir travaillé la liaison avec la gare de LIPSHEIM, soit par un accès cycliste ou autre afin de permettre la connexion sur la mobilité améliorée par le schéma REME ferroviaire. 2/ je ne vois pas de liaison avec une liaison cycliste avec la voie vélo existante le long de LILLY et permettant une connexion vers Illkirch autre que routière en voiture. 3/ une zone d'attente pour les poids lourds de livraison serait à envisager afin d'éviter de les voir encombrer les axes de transit 4/ la zone verte protégée au nord de l'accès à l'aire des gens du voyage doit conséquemment devenir une zone sans accès et doit pouvoir être connectée via une continuité végétale aux espaces préservés alentour. 5/ compte tenu de la densité de véhicules aux horaires de pointe, le flux nouveau doit être intégré dans le schéma de cadencement des feux routiers afin de ne pas augmenter la rétention du flux notamment au niveau du carrefour "LILLY". de même la sortie par le carrefour "grand frais / botanica" doit également être traité pour les mêmes raisons = éviter les coups d'accordéon et bouchons entre ces deux points de régulation.

Réponse de l'EMS :

Se référer aux pages n° 7—Artificialisation des sols et renaturation et n° 8 Accessibilité de la zone et augmentation du trafic.

En outre, l'EMS étudiera les conséquences des flux de poids lourds sur le trafic routier et mènera une réflexion sur les solutions à mettre en place.

Observation n° 8 :

Construire la ville sur la ville, et pas sur les zones naturelles et agricoles ! Des milliers de m² de locaux industriels et tertiaires vacants. A requalifier avant de penser à une extension dans une zone accessible uniquement en voiture. Les inepties continuent même en 2025...

Réponse de l'EMS :

Se référer aux pages n° 7 - Artificialisation des sols et renaturation, page n° 8 - Accessibilité de la zone et augmentation du trafic et page 9 - Renouvellement des friches.

Observation n° 9 :

Il y a suffisamment de surfaces imperméabilisées et de parcs de stationnement pour optimiser la construction de bâtiments tertiaires sur ces surfaces plutôt que d'aller encore grignoter des surfaces agricoles.

Réponse de l'EMS :

Se référer à la page n° 9 - Renouvellement des friches.

Observation n° 10 :

Encore de l'artificialisation de terres agricoles pour des zones commerciales et industrielles. De nombreuses zones proches (Entzheim près de l'aéroport) sont construites et non utilisées depuis des années... Quand va-t-on arrêter de construire ce type de zone ? Par ailleurs cette zone est déjà difficile

d'accès peu de transports en commun, pas d'autres accès que la voiture.

Réponse de l'EMS :

Se référer aux pages n° 7 - Artificialisation des sols et renaturation, n° 8 - Accessibilité de la zone et augmentation du trafic et n° 9 Renouvellement des friches.

Observation n° 11 :

Pendant que l'on sacrifie l'espace agricole au profit de bâtiments d'activités, on constate dans les zones artisanales existantes une profusion de bâtiments à vendre ou à louer cela relève de la gabe-gie !

Réponse de l'EMS :

Se référer à la page n° 10 - Renouvellement des friches.

Observation n° 12 :

Continuez à minéraliser le paysage ! Avec des entreprises ouvertes pendant combien de temps ? "économie locale et durable ! Vous me faites rire ...

Réponse de l'EMS :

Se référer aux pages n° 7 - Artificialisation des sols et renaturation et page n° 9 - Renouvellement des friches

Observation n° 13 :

Si le projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim semble être positif pour les comptes de l'EMS, de la ville de Fegersheim et pour certaines entreprises, il est néanmoins grand consommateur de surfaces agricoles, responsable d'une artificialisation et d'une bétonisation galopantes et surtout il risque d'être la cause de problèmes de circulation très importantes. L'ajout de voitures et de camions aux heures de pointes va encore dégrader le trafic routier et le report de véhicules sur les autres communes. Lundi matin à 8h une maman a été renversée par un véhicule de passage à Nordhouse. Avant de continuer la course interminable à l'artificialisation, il serait préférable de régler les problèmes de trafic routier en fluidifiant ce dernier plutôt qu'en le surchargeant. De plus, si aussi peu d'accords de vente de terrains ont été validés, c'est sans aucun doute que le tarif proposé n'est pas adopté. Il est curieux de voir que 2100€ / are soient proposés pour une ZAC dans l'EMS, alors que 7000€ / are sont proposés à Erstein pour une autre ZAC sur le même type de terre. Les enjeux économiques de quelques uns ne peuvent plus prédominer sur les intérêts de tous les autres (sécurité, qualité de vie, ...). Fegersheim se révèle être grande spécialiste de l'artificialisation des sols. Ce n'est en tous cas pas le mini-projet (très minimaliste) environnemental qui fera oublier la destruction de terres agricoles. Ce projet, au bénéfice de quelques rares personnes, entreprises et collectivités, est particulièrement mal élaboré. La partie environnementale est très superficielle et ressemble plus à du "greenwashing" qu'à un vrai objectif de restauration de la biodiversité. Il serait intéressant de voir la ville de Fegersheim s'investir dans un vrai projet de compensation environnementale en convertissant 25 ha de terres nouvelles en compensation. Mais, il est vrai que cela ne ramène pas d'argent. Néanmoins, le réchauffement et le dérèglement climatique continue de vivre comme si on était en 1970. Le projet ne respecte en rien la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) car on n'évite pas l'artificialisation, ou ne réduit pas l'artificialisation et la perte des meilleures terres agricoles et surtout il n'y a aucun projet de compensation. Il y a beaucoup de communication, d'effets d'annonce, mais rien pour la compensation réelle, la sécurité routière, le respect et qualité de vie des communes voisines. A revoir dans son intégralité...

Réponse de l'EMS :

Se référer aux pages n° 7 - Artificialisation des sols et renaturation et n° 8 - Accessibilité de la zone et augmentation du trafic.

L'Eurométropole de Strasbourg, à l'instar des autres collectivités publiques, n'a pas pour vocation de tirer un bénéfice financier des opérations d'aménagement. Sa mission consiste à accompagner les acteurs locaux en proposant une offre adaptée à leurs besoins, et à mener des projets de qualité, attentifs aux enjeux environnementaux et au bien-être des populations.

L'intégration de la démarche « Urbanisme Favorable à la Santé » influe profondément sur la conception du projet. Elle représente même une rupture avec la vision traditionnelle des zones d'activités, longtemps pensées comme de simples espaces fonctionnels, où la végétation était souvent perçue comme un obstacle à la productivité et à la rentabilité foncière.

Dans le présent projet, cette approche se traduit concrètement par :

- la conception d'espaces publics largement végétalisés ;
- la préservation de la zone nord, située à proximité du cimetière et le renforcement de son rôle en matière de biodiversité ;
- la mutualisation des besoins en stationnement ;
- la mise en place de mesures restrictives sur l'ensemble des lots.

Ces éléments témoignent d'une volonté affirmée de concilier développement économique, respect de l'environnement et qualité de vie des usagers.

Concernant la valeur des terrains évoqués dans le cadre d'un projet sur la commune d'Erstein, il convient de préciser que, n'étant pas située dans l'Eurométropole de Strasbourg, nous ne disposons pas des données relatives aux transactions foncières dans cette commune ni de données relatives au projet.

La valeur d'un terrain dépend de nombreux critères, notamment :

- du zonage défini par le document d'urbanisme (zones N, A, AU, U, etc. dans un PLU) ;
- des destinations autorisées (habitation, agriculture, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, etc.).

La valeur mentionnée semble correspondre à un usage résidentiel, qui n'est toutefois pas autorisé par le zonage actuel (IIAUx) des terrains concernés par le projet d'extension de la zone d'activités. Dès lors, il n'est pas pertinent de comparer des terrains destinés à l'habitat à ceux destinés à accueillir des activités économiques.

S'agissant précisément des terrains concernés par le projet d'extension de la zone d'activité, ceux-ci sont aujourd'hui classés en zone IIAUx du PLU. En cas de validation de la procédure de mise en compatibilité du PLU, ils seraient reclassés en zone IAUx. La valeur vénale de ces terrains est fixée par le pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, qui a pris en compte la démarche de reclassement engagée par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Cette valorisation prospective est avantageuse pour les propriétaires privés.

Observation n° 14 :

Entreprise propriétaire de locaux et d'un terrain exploité par une autre entreprise à Fegersheim qui emploie entre 15 et 20 personnes et pratiquement tous les locaux. Par conséquent nous manifestons notre souhait d'acquérir une parcelle d'environ 20 ares jouxtant notre propriété en compensation de la location des terrains pour l'EMS et la Commune de Fegersheim que nous occupons actuellement et qui nous servent de zone de déchargement avec stock tampon que nous ne pourrions plus utiliser

étant donné qu'ils vont être intégrés dans le nouveau projet. Il est donc vital que notre demande aboutisse afin de ne pas contraindre le développement et la pérennité de l'activité. Nous souhaiterions un rendez-vous avec le Maire de Fegersheim et l'EMS concernant ce projet.

Réponse de l'EMS :

L'Eurométropole de Strasbourg accorde une attention particulière à la collaboration avec les acteurs économiques. À ce titre, elle prendra contact avec les entreprises qui en feront la demande. Par ailleurs, une réunion de travail est d'ores et déjà programmée avec les entreprises de la zone d'activité existante, à la fin du troisième trimestre 2025.

Réunion publique du 26 février 2025

Le public s'est également prononcé lors de la réunion publique qui s'est tenue le mercredi 26 février 2025 à 19h00 dans la Salle du Caveau au 27 rue de Lyon à Fegersheim. Environ 100 personnes ont assisté à cette réunion organisée par l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Fegersheim.

Elle s'est déroulée en deux temps :

- 45 minutes sur la présentation du diagnostic et des orientations d'aménagement
- Environ 45 minutes d'échange avec le public

Lors de ce temps d'échange Mme Anne-Marie JEAN Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et M. Thierry SCHAAL Maire de Fegersheim ont pu répondre aux différentes interrogations.

Questions / réponses :

Est-ce que des fouilles archéologiques seront menées sur ces terrains ?

Le service régional de l'archéologie (SRA) de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC) a été consulté via une demande de susceptibilité de prescriptions archéologiques. L'EMS est en attente de leur retour mais il est probable que le projet soit soumis à un diagnostic archéologique. Ce diagnostic déterminera s'il est nécessaire de réaliser des fouilles archéologiques.

Combien d'agriculteurs sont concernés et ont-ils été informés du projet ?

On recense une dizaine d'agriculteurs déclarés à la Chambre d'Agriculture (CA). Les agriculteurs seront rencontrés dans le cadre de l'étude agricole préalable réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.

Quels types d'activités seront acceptés et comment éviter que cela fasse de la concurrence aux acteurs déjà présents dans la zone à l'est ?

Premièrement, le projet n'a pas vocation à créer une zone commerciale. Les activités attendues seront principalement de nature productive et artisanale. Les activités s'inscriront en lien avec les objectifs du Pacte pour une économie locale durable et pourvoyeuse d'emplois.

L'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage sur cette opération, elle sera en mesure de choisir les activités qui s'y implanteront. De même, elle pourra constituer des documents permettant d'assurer le respect des principes d'aménagement sur moyen et long terme (Règlement de lotissement, cahier des charges de cession des terrains, etc.).

La volonté de l'Eurométropole de Strasbourg est d'éviter de créer de la concurrence entre la zone existante et son extension. Au contraire, un des objectifs du projet est de développer des synergies inte-

rentreprises dans l'objectif de mutualiser certains besoins.

Est-ce qu'il est encore question de faire le projet du « port sec » ?

Non, ce projet qui prévoyait la création d'une zone à dominante logistique sur une surface de 100ha a été totalement abandonné en 2014.

Certaines activités, et notamment la station de lavage implantée sur l'ancienne friche Ehalt / Crozatier, génèrent des nuisances, en particulier en raison d'un trafic automobile important. Est-ce que ce type d'équipement pourra être accueilli dans le cadre du projet ?

Les outils réglementaires actuels ne permettent pas de maîtriser toutes les implantations effectuées sur du foncier privé.

En revanche, lorsqu'il s'agit de projets portés par une collectivité territoriale, il est tout à fait possible d'encadrer les usages et les implantations.

Dans ce cadre, les stations de lavage ne font pas partie des activités envisagées dans le périmètre du projet.

Est-ce que le projet de la RM83 est toujours d'actualité ?

Oui, ce projet est toujours d'actualité. Il est structuré en trois tronçons, dont celui situé côté Ichtratzheim est déjà financé.

Le projet d'extension de la zone d'activité est intégré au projet de réaménagement de la RM83. Cela permettrait notamment la création d'un nouveau carrefour au niveau de la rue Traversière afin d'améliorer l'accessibilité de la future zone d'activité.

L'EMS a obtenu des promesses de vente pour une superficie de 5ha sur 22ha, est-ce bien surprenant compte tenu du prix de vente des terrains (2100€ / are), comparé aux terrains à Nordhouse vendus à 6000€/ are) ?

Les terrains cédés sur la Commune de Nordhouse sont destinés à de l'habitat dont les valeurs foncières sont bien supérieures à celles de l'activité économique.

Par ailleurs, les terrains concernés par le projet ont été revalorisés de 500€ / are à 2100€ / are en tenant compte de la valorisation induite par la modification de zonage du Plan Local d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Publication de l'avis de concertation préalable du public dans les DNA et l'Ami Hebdo du dimanche 9 février.



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Avis de concertation préalable du public Au titre du code de l'environnement (articles L. 121-15-1 et suivants) Relative à l'extension de la zone d'activité de Fegersheim

Objet de la concertation : Par délibération du 7 février 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim.

La concertation vise à associer le public à l'élaboration du projet en l'informant sur les données du projet, en recueillant les observations qu'il suscite et en faisant émerger des propositions pour l'enrichir. Cette concertation doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques ainsi que des impacts potentiels sur l'environnement et des aménagements du territoire, etc.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Développer du foncier à vocation économique, permettant l'accueil d'entreprises, répondant ainsi aux enjeux de maintien et de création d'emplois
- Renforcer la cohérence entre la zone d'activité existante et les nouvelles implantations notamment par la création de synergies inter-entreprises
- Accueillir des entreprises artisanales et industrielles dont les activités sont en lien avec les objectifs définis dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable ainsi que tout type d'entreprise qui met en place une démarche « développement durable »
- Créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales en application du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg et des ambitions écologiques intégrées dans les stratégies économiques et urbaines
- Inscrire le projet dans la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) en réalisant des aménagements soucieux de la santé et du bien-être des usagers (espaces verts, espaces de détente, liaisons douces, etc.)
- Favoriser la mutualisation des besoins des entreprises en matière énergétique, d'accueil et de mobilité
- Concilier le développement d'activités économiques et la préservation de terrains à vocation agricole d'un seul tenant, permettant le maintien et le développement d'une activité agricole de proximité respectueuse de l'environnement
- Consolider l'attractivité du territoire

Durée de la concertation préalable : La concertation sera ouverte du mardi 25 février 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus.

Modalités de la concertation préalable :

Les modalités prévues pour la concertation sont les suivantes :

Les moyens de publicité :

- Publication de l'avis de concertation :
- dans la presse locale et régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Ami hebdo)
- affichage au siège de l'Eurométropole et en Mairie de Fegersheim
- sur les sites internet : strasbourg.eu et fegersheim.fr

Publicité complémentaire : encart dans l'« Eurométropole Magazine ».

Moyens d'information et de participation du public :

- Réunion publique d'ouverture : Mercredi 26 février 2025 à 19h00 - Salle du Caveau, 27 rue de Lyon à Fegersheim,
- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation comportant les rubriques prévues au Code de l'Environnement, il sera consultable dès l'ouverture de la concertation,

- sur les sites internet participatifs : <https://stras.me/zone-activite-fegersheim>, avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions et en les publiant,

- sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et d'une exposition au centre administratif de l'Eurométropole, 1 parc de l'Etoile à Strasbourg et en Mairie de Fegersheim, 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions ou toute remarque sur le déroulement de la concertation auprès : de la Direction Urbanisme et Territoires par courrier postal à l'adresse, DUT CPA - Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex ou par courriel à l'adresse : conduitedesprojetsamenagement@strasbourg.eu

Bilan de la concertation : À l'issue de la concertation, l'Eurométropole de Strasbourg disposera de 3 mois pour publier le bilan ainsi que les éventuelles mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet sus-mentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

2025-16135

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC Au titre du Code de l'Environnement (articles L. 121-15-1 et suivants) RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE FEGERSHIM

Objet de la concertation

Par délibération du 7 février 2025, le Conseil de l'Eurométropole de STRASBOURG a approuvé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet d'extension de la zone d'activité de FEGERSHIM.

La concertation vise à associer le public à l'élaboration du projet en l'informant sur les données du projet, en recueillant les observations qu'il suscite et en faisant émerger des propositions pour l'enrichir. Cette concertation doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques ainsi que des impacts potentiels sur l'environnement et des aménagements du territoire, etc.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Développer du foncier à vocation économique, permettant l'accueil d'entreprises, répondant ainsi aux enjeux de maintien et de création d'emplois
- Renforcer la cohérence entre la zone d'activité existante et les nouvelles implantations notamment par la création de synergies inter-entreprises
- Accueillir des entreprises artisanales et industrielles dont les activités sont en lien avec les objectifs définis dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable ainsi que tout type d'entreprise qui met en place une démarche « développement durable »
- Créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales en application du Plan climat de l'Eurométropole de STRASBOURG et des ambitions écologiques intégrées dans les stratégies économiques et urbaines
- Inscrire le projet dans la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) en réalisant des aménagements soucieux de la santé et du bien-être des usagers (espaces verts, espaces de détente, liaisons douces, etc.)
- Favoriser la mutualisation des besoins des entreprises en matière énergétique, d'accueil et de mobilité
- Concilier le développement d'activités économiques et la préservation de terrains à vocation agricole d'un seul tenant, permettant le maintien et le développement d'une activité agricole de proximité respectueuse de l'environnement
- Consolider l'attractivité du territoire

Durée de la concertation préalable

La concertation sera ouverte du mardi 25 février 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Les modalités prévues pour la concertation sont les suivantes :

Les moyens de publicité :

Publication de l'avis de concertation :

- dans la presse locale et régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Ami hebdo)
- affichage au siège de l'Eurométropole et en Mairie de FEGERSHIM
- sur les sites internet : strasbourg.eu et fegersheim.fr

Publicité complémentaire :

- encart dans l'« Eurométropole Magazine ».

Moyens d'information et de participation du public :

- Réunion publique d'ouverture : Mercredi 26 février 2025 à 19h00 - Salle du Caveau, 27 rue de Lyon à FEGERSHIM,

- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation comportant les rubriques prévues au Code de l'Environnement, il sera consultable dès l'ouverture de la concertation,

- sur les sites internet participatifs : <https://stras.me/zone-activite-fegersheim>, avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions et en les publiant,

- sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et d'une exposition au centre administratif de l'Eurométropole, 1 parc de l'Etoile à STRASBOURG et en Mairie de Fegersheim, 50 Rue de Lyon 67640 FEGERSHIM.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions ou toute remarque sur le déroulement de la concertation auprès :

de la Direction Urbanisme et Territoires par courrier postal à l'adresse, DUT CPA - Eurométropole de STRASBOURG, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex ou par courriel à l'adresse : conduitedesprojetsamenagement@strasbourg.eu

Bilan de la concertation :

À l'issue de la concertation, l'Eurométropole de STRASBOURG disposera de 3 mois pour publier le bilan ainsi que les éventuelles mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet sus-mentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Concertation sur le projet d'extension de la zone d'activités

Fegersheim

En 2022, Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont approuvé le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activités de la commune, sur une superficie d'environ 25 hectares, à l'ouest de la M83, entre la rue de l'Innovation et la rue de l'Artisanat. Idéalement situé à l'entrée sud de l'agglomération, proche de pôles d'emplois majeurs et doté d'une excellente desserte,

ce projet bénéficie d'un emplacement stratégique. Les enjeux sont de pérenniser les emplois sur le territoire, mais aussi de proposer une opération innovante et ambitieuse en matière de développement durable et de qualité de vie : imperméabilisation des sols limitée, gestion durable des eaux de pluie, biodiversité préservée, et développement d'espaces verts accessibles et de qualité. La commune et l'Eurométropole souhaitent engager une phase de concertation préalable facultative prévue

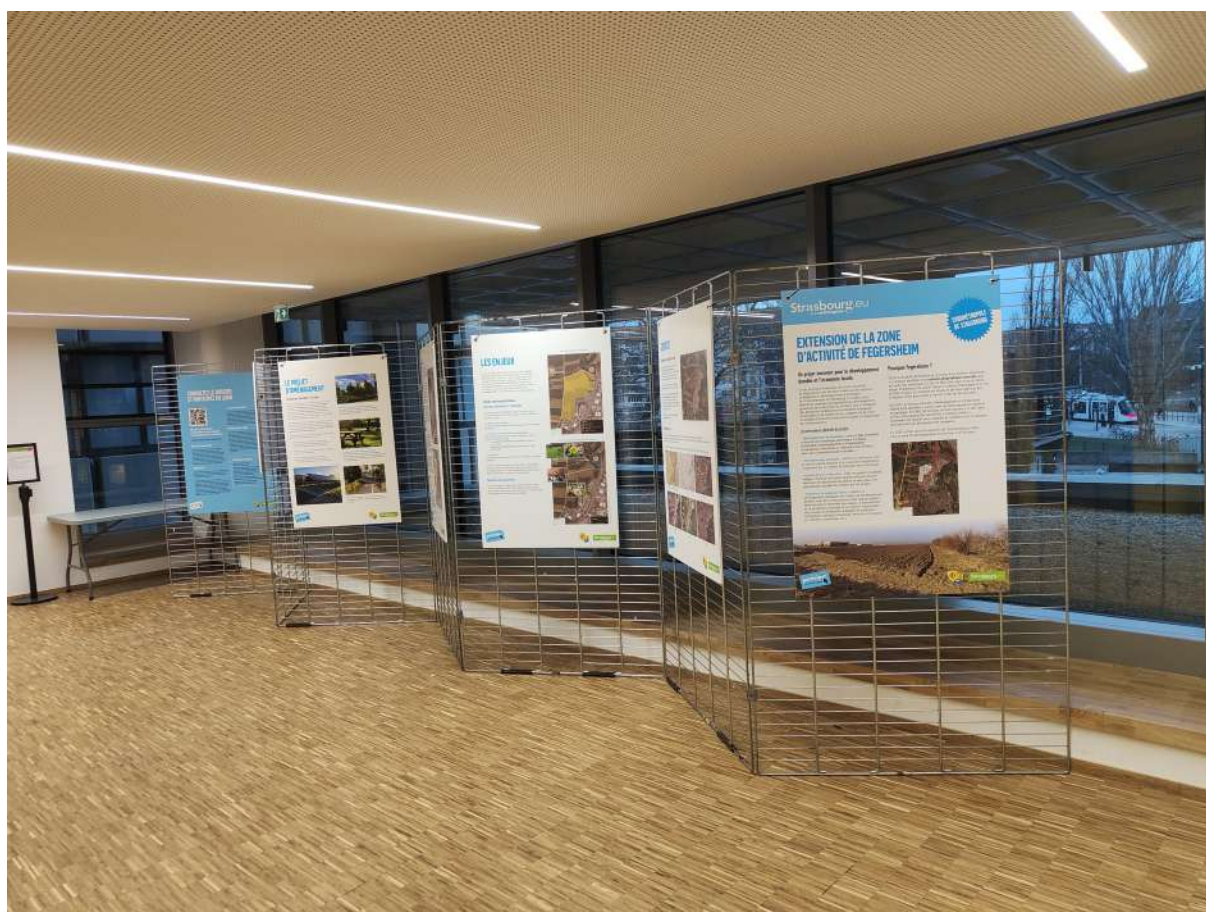
par le code de l'environnement. Cette démarche a pour objectif de garantir la participation active des citoyens et des acteurs locaux dans la construction du projet. Ses modalités seront soumises aux élus du conseil

de l'Eurométropole et du conseil municipal de Fegersheim les 7 et 10 février. Une réunion publique et une exposition seront organisées dans le courant du mois de mars.

➔ Thomas Calinon

PLUS D'INFOS
COURANT FÉVRIER SUR
PARTICIPER.STRASBOURG.EU

Exposition de 7 panneaux de concertation au Centre administratif de Strasbourg





COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 06

5. Avis dans le cadre du bilan-évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

L'EMS a engagé en 2024 les travaux de bilan-évaluation du volet Habitat de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLH ainsi intégré au PLU constitue un document de planification stratégique pour l'organisation de l'habitat sur le territoire de l'EMS, en articulation avec les autres thématiques et enjeux du territoire (mobilité, emploi, équipements, etc.).

Les communes de l'EMS sont invitées à donner leur avis sur les conclusions de ces travaux, avant qu'ils ne soient présentés au Conseil de l'EMS, qui décidera de proroger ou de faire évoluer les PLH actuel.

Les premières orientations stratégiques partagées à ce stade ont d'ores et déjà permis d'identifier des objectifs et enjeux, militant en faveur d'une évolution du volet Habitat du PLU :

- Phénomène des meublés de tourisme
- Nécessité d'actualiser le diagnostic territorial et les objectifs de production de logement social des communes déficitaires
- Question patrimoniale du devenir des maisons alsaciennes
- Bail réel solidaire et logement locatif intermédiaire
- Mise en place d'une stratégie territoriale pour rechercher où produire du logement demain (approche fine par commune)
- Question du cadrage à mettre en œuvre pour accompagner les évolutions urbaines (secteurs à préserver et secteurs à développer)

La commune de Fegersheim, en tant que commune déficitaire et carencée au titre de la loi SRU est particulièrement concernée par les sujets relatifs à l'habitat, qu'il soit social ou non. Cinq problématiques ressortent particulièrement sur le territoire, et méritent d'être intégrés à la réflexion autour du PLH de l'EMS :

1. Prise en compte des spécificités territoriales pour la production de logements

Il est nécessaire de prendre en compte, dans le PLH, les contraintes et spécificités des territoires pour la production de logements. Fegersheim dispose par exemple d'un foncier particulièrement restreint par la présence de zones naturelles, de zones inondables et d'espaces agricoles.

2. Répartition territoriale des objectifs SRU

Il est impératif de retrouver un système permettant d'équilibrer les objectifs de production de logements sociaux à l'échelle d'un bassin de vie et non seulement d'une circonscription administrative. La suppression de la mutualisation des objectifs SRU impose à l'EMS de trouver de nouvelles clefs de répartition territoriale et de les faire approuver par l'Etat.

3. Stationnement sur voie publique

Les problématiques de stationnement sur la voie publique engendrée par la production de logements demeurent prégnantes. En effet, en 2^{ème} couronne, nombre de foyers comptent encore deux voitures, engendrant de fait des problématiques de stationnement récurrentes aux abords de collectifs de logements n'ayant souvent prévu qu'une place de stationnement par logement, et aucune place pour les visiteurs.

4. Acceptabilité des projets

Un travail d'acceptabilité est à mener auprès des riverains de zones résidentielles lors de projets de logements collectifs, sociaux ou non. Habités à un environnement résidentiel essentiellement composé de maisons individuelles, les riverains sont souvent très réfractaires à l'arrivée d'un projet de logements collectifs dans leur quartier, ce qui peut mener à des situations de contentieux et de retard d'opérations. Si la densification apparaît comme une nécessité au regard des besoins de logements du territoire, il est important de ne pas négliger le dialogue et les échanges avec la population afin de faciliter l'émergence de nouveaux projets.

5. Prix du foncier

Le prix du foncier occupe aujourd'hui une part trop importante dans les opérations de création de logements. L'augmentation des prix constatée au cours des dernières années impacte lourdement la qualité des logements produits (part de l'acquisition trop importante dans le budget global de l'opération, obligeant à densifier plus que nécessaire ou à limiter la qualité de la construction). Souvent, elle empêche également les collectivités ou les bailleurs de se positionner sur une opportunité en raison de la concurrence avec les opérateurs privés qui n'hésitent pas à faire monter les prix.

Le Conseil municipal,
vu les travaux de bilan-évaluation du PLH de l'EMS,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **demande** à l'EMS d'intégrer dans ses travaux les cinq points détaillés dans la présente note

Le Maire, 
Thierry **SCHAAL** 

Le secrétaire de séance,

Francis **LORRETTE** 



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 06

6. Projets sur l'espace public – Ajustement programme 2025

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 27 juin 2025 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2025 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations en cours ou terminées afin de permettre le financement des révisions de prix.

Très peu d'opérations nouvelles sont initiées. Il s'agit généralement de travaux devenus prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité (et qui ne pouvait être financés dans le cadre des crédits de proximité), à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage (notamment projets immobiliers).

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2025 pour assurer une coordination entre les projets.

De ce fait, il est proposé, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2025.

Concernant Fegersheim, la modification prévue concerne l'intégration au programme 2025 de travaux la reprise en enrobé de la portion de la rue de Lyon allant de la RM83 au croisement avec la rue de l'Ecole, pour un montant de 115 000€.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** l'ajustement du programme de travaux 2025 de l'EMS sur son territoire, tel que détaillé dans la liste annexée à la présente délibération

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Francis **LORRETTE**



PJ Liste des projets concernant Fegersheim

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250623-CM-D_2025_33-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2025GFEG06			FEGERSHEIM			Etudes et travaux			1	
Site projet	ROUTE DE LYON										
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM1083		Fin	Rue de l'Ecole					
Mt Total Prévisionnel	115 000 €			MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non
										TTC	
Voirie & équipements	Etat d'entretien			Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
								Total délibéré EMS		115 000 €	

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

7. Convention avec l'EPF pour la réalisation de travaux de proto-aménagement du bien sis 8 rue Henri Ebel

Le 6 décembre 2023, la commune de Fegersheim a conclu avec l'EPF une convention de portage concernant le bien sis 8 rue Henri Ebel.

Dans le cadre de cette convention de portage, l'EPF a fait réaliser, en accord avec la commune, une étude structure concernant le bâtiment d'habitation principal, afin d'en vérifier la stabilité dans le temps. Il est ressorti de cette étude que le bâtiment a subi un dégât des eaux rendant une partie du rez-de-chaussée inaccessible en raison d'un risque d'effondrement. Par ailleurs, l'état général du bâtiment nécessite également des travaux permettant de conserver le bâti en état jusqu'à ce que le futur projet d'aménagement puisse démarrer.

Sur la base des éléments détaillés ci-dessus et dans le bilan de l'étude structurelle, il est proposé de solliciter l'EPF pour la réalisation de travaux de proto-aménagement pour :

- Remplacer au rez-de-chaussée les poutres et solives endommagées par le dégât des eaux
- Prévoir la mise en place d'étais nécessaire au maintien de la structure du bâti
- Traiter contre la prolifération des champignons et des insectes
- Revoir l'étanchéité du conduit de cheminée
- Mettre en place une ventilation mécanique pour assainir la maison

Le montant total de ces travaux est estimé à 60 000€ TTC et sera refacturé à la commune par l'EPF dans le cadre du portage.

Le Conseil municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
vu les statuts du 15 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,
vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
vu la convention pour portage foncier relative au bien sis 8 rue Henri Ebel à Fegersheim, parcelle cadastrée section 4 n°30, signée en date du 6 décembre 2023 par la commune de Fegersheim et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
vu l'acte d'acquisition des biens susvisés par l'EPF d'Alsace en date du 20 décembre 2023,

vu le courrier de sollicitation de commune de Fegersheim en date du 5 juin 2025 sollicitant les travaux de proto-aménagement,
considérant que la partie sérieusement endommagée à la suite d'un dégât des eaux nécessite des travaux de proto-aménagement.

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

décide de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace sous sa maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des travaux de proto-aménagement que nécessite le site avant son aménagement dans une enveloppe de 60 000€ TTC, incluant les travaux suivants : remplacer les poutres, solives et étais nécessaire au maintien de la structure du bâti, traiter contre la prolifération des champignons et des insectes, revoir l'étanchéité du conduit de cheminée et mettre en place une ventilation mécanique pour assainir la maison,

s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le règlement intérieur susvisé,

autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces travaux.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Francis **LORRETTE**



COMMUNE DE FEGRSHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18
Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 06

8. Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les communes ayant instauré cette taxe peuvent en décider autrement en délibérant avant le 1^{er} juillet de l'année, pour une application sur l'année suivante.

Après une remise à jour importante des tarifs en 2016, la commune les a fait évoluer chaque année dans la limite du plafond légal jusqu'en 2020. Cette année-là, en raison de la crise sanitaire, elle a procédé à un gel des tarifs sur l'exercice 2021 ainsi qu'un abattement exceptionnel de 25 %. Pour l'exercice 2022, le Conseil municipal a fait le choix de maintenir encore les tarifs de 2020. En 2023 et 2024, les tarifs sont à nouveau repartis à la hausse, le Conseil municipal ayant cette fois-ci décidé d'appliquer une hausse limitée à la moitié du tarif maximum possible.

Pour l'année 2025, une recodification des textes encadrant le TLPE a créé un flou juridique qui avait poussé la commune à prendre une délibération de principe fixant les tarifs au maximum, comme détaillé ci-dessous :

Tarifs : Application des tarifs par m² et par an (commune de moins de 50 000 habitants, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants) :

	Tarifs par m² 2025
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de – de 50m ²	24,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m ²	48,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de – de 50m ²	72,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de + de 50m ²	140,00 €
Enseignes inférieures ou égales à 12 m ²	24,40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	48,80 €
Enseignes de + de 50 m ²	95,00 €

Sont par ailleurs exonérés :

- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 5 m² ;
- les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales
- les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux

Pour l'année 2026, il est proposé, après avis de la commission des finances du 17 juin 2025 :

- de maintenir les tarifs applicables pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus ;
- de réviser automatiquement les tarifs, chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac ; Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision ;

Le Conseil municipal,

- vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe sur la publicité extérieure,
- vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- vu le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) aux articles L.454-39 et suivants
- vu l'avis de la Commission finances-achats-marchés publics du 17 juin 2025,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **maintient** pour l'année 2026 les tarifs de la TLPE applicables en 2025 comme présenté ci-dessus ;
- **décide** de réviser automatiquement les tarifs, chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac ; Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le Maire,
Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,
Francis **LORRETTE**



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

9. Autorisation de signature du marché d'acquisition d'un porte-outils 4x4

Une consultation des entreprises (marché de fourniture et services à procédure adaptée) a été lancée le 21 mars 2025, en vue d'acquérir un porte-outil 4x4 et ses accessoires, destiné aux services techniques de la commune.

Au terme de la consultation, le 21 avril 2025, une offre a été réceptionnée de la part de l'entreprise Hantsch, proposant un porte-outils polyvalent 4x4 d'occasion équipé d'un bras multi-bennes au prix de 153 600€ TTC.

L'offre a été présentée aux élus de la commission « Marchés » le 16 juin 2025.

Ce matériel correspondant aux besoins de la commune et au montant d'acquisition inscrit au budget prévisionnel 2025, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Hantsch.

Le Conseil municipal,
vu le code de la commande publique,
vu le dossier de consultation des entreprises,
vu l'avis de la commission « Marchés » du 16 juin 2025,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'attribution du marché d'acquisition d'un porte-outil 4x4 et ses accessoires à l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit marché ainsi que toute décision relative à son exécution, y compris ses éventuels avenants

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Francis **LORRETTE**



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

10. Autorisation de signature du marché de rénovation de l'éclairage public

Une consultation des entreprises (marché de travaux à procédure adaptée) a été lancée le 22 avril 2025, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire communal. Cette consultation comprend 8 tranches (une tranche ferme et 7 tranches optionnelles) :

- Tranche ferme : Remplacement de l'éclairage public au droit du quartier Gentilhomme
- Tranche optionnelle 1 : Remplacement de l'éclairage public du cheminement piéton de la rue de la Chapelle
- Tranche optionnelle 2 : Suppression de l'éclairage public du cheminement piéton de la rue de la Chapelle et ajout de crossettes arrière et de luminaires
- Tranche optionnelle 3 : Mise en œuvre d'un éclairage public complémentaire au droit du parking du boulodrome
- Tranche optionnelle 4 : Mise en œuvre d'un éclairage public complémentaire au droit du parking de la Ruche
- Tranche optionnelle 5 : Plus-value ou moins-value pouretrofit des luminaires ECLATEC Clip existants
- Tranche optionnelle 6 : Remplacement de l'éclairage public (hors quartier Gentilhomme et pistes cyclables)
- Tranche optionnelle 7 : Remplacement de l'éclairage public des pistes cyclables rue des Platanes, rue du Moulin et rue de l'Abreuvoir

Le cahier des charges et l'analyse des résultats de la consultation ont été réalisés par la société BEREST, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Au terme de la consultation, le 28 mai 2025, 6 offres ont été réceptionnées :

- PONTIGGIA
- SOBECA
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- SPIE CITY NETWORK
- SOGECA
- CITEOS

Le rapport d'analyse des offres a été présentée aux élus de la commission « Marchés » le 16 juin 2025.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise SOBECA, à la fois mieux-disante sur le prix (note de 40/40) et sur la technique (note de 56,25/60), et qui cumule une note de 96,25/100, la plaçant en 1^{ère} position.

Le montant de travaux proposé par l'entreprise SOBECA, après négociation, pour les différentes tranches est le suivant :

- Tranche ferme : 273 918€ HT
- Tranche 1 : 6933€ HT
- Tranche 2 : 9513€ HT
- Tranche 3 : 4852€ HT
- Tranche 4 : 4852€ HT
- Tranche 5 : - 744€ HT
- Tranche 6 : 93 012€ HT
- Tranche 7 : 16 344€ HT
- Total : 408 680€ HT

Le retour sur investissement estimé du projet est de 16 ans, tenant compte de l'ensemble des tranches de travaux.

Il est prévu de financer ce projet via un recours à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts (dispositif Intracting dédié aux projets de rénovation énergétique et permettant de bénéficier d'un taux bonifié). Une proposition d'emprunt sera présentée en ce sens lors d'un prochain Conseil municipal.

Pour rappel, le projet bénéficie également d'une subvention du Fonds Vert de 131 000€.

Le Conseil municipal,
vu le code de la commande publique,
vu le dossier de consultation des entreprises,
vu le rapport d'analyse des offres
vu l'avis de la commission « Marchés » du 16 juin 2025,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'attribution du marché de rénovation de l'éclairage public (tranche ferme et tranches optionnelles) à l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit marché ainsi que toute décision relative à son exécution, y compris ses éventuels avenants

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Francis **LORRETTE**



PJs.

- *Rapport d'analyse des offres*
- *Analyse du retour sur investissement*



Commune de FEGERSHEIM

50 rue de Lyon, 67640 FEGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Commune de FEGERSHEIM

Remplacement de l'éclairage public actuel par des luminaires LED

Rapport d'analyse des offres



BEREST
INGÉNIERIE

BEREST

8 rue du Girlenhirsch – 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 65 36 06 – Courriel : berest@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
A	10/06/2025	JEHEL Q.	Version initiale
Responsable Projet		Vérificateur	Numéro d'affaire
JEHEL Q.		GRANDJEAN X.	67-0130-25-040-6-0
Nom du fichier : Rapport d'analyse des offres			

COMMUNE DE FEGERSHHEIM**Remplacement de l'éclairage public actuel par des luminaires LED****ANALYSE DES OFFRES****SOMMAIRE**

<u>1.</u>	<u>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	<u>2</u>
1.1	TYPE D'APPEL D'OFFRES	2
1.2	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	2
1.3	EXAMEN DES CANDIDATURES	2
<u>2.</u>	<u>ANALYSE DES COUTS</u>	<u>3</u>
2.1	OUVERTURE DES OFFRES	3
2.2	APRES VERIFICATION DES OFFRES	5
2.3	APRES QUESTIONS AUX ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES ET NEGOCIATION	5
2.4	VERIFICATION DES OFFRES FINANCIERES APRES NEGOCIATION	7
<u>3.</u>	<u>JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
3.1	GENERALITES	8
3.2	PRIX DES PRESTATIONS	8
3.3	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	9
3.4	NOTE GLOBALE PAR ENTREPRISE ET CLASSEMENT	10
<u>4.</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>10</u>

COMMUNE DE FEGERSHIM

Remplacement de l'éclairage public actuel par des luminaires LED

ANALYSE DES OFFRES

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1.1 Type d'appel d'offres

La procédure suivie pour les travaux remplacement de l'éclairage public de Fegersheim est **la procédure adaptée**. Les travaux sont décomposés de la manière suivante :

- Tranche Ferme : Remplacement de l'éclairage public au droit du quartier Gentilhomme
- Tranche Optionnelle 1 : Remplacement de l'éclairage public du cheminement piéton de la rue de la Chapelle
- Tranche Optionnelle 2 : Suppression de l'éclairage public du cheminement piéton de la rue de la Chapelle et ajout de crossettes arrières et de luminaires
- Tranche Optionnelle 3 : Mise en œuvre d'un éclairage public complémentaire au droit du parking du boulodrome
- Tranche Optionnelle 4 : Mise en œuvre d'un éclairage public complémentaire au droit du parking de la Ruche
- Tranche Optionnelle 5 : Plus-value ou moins-value pour rétrofit des luminaires ECLATEC Clip existants
- Tranche Optionnelle 6 : Remplacement de l'éclairage public (hors quartier Gentilhomme et pistes cyclables)
- Tranche Optionnelle 7 : Remplacement de l'éclairage public des pistes cyclables rue des Platanes, rue du Moulin et rue de l'Abreuvoir

Les différentes étapes sont récapitulées dans les paragraphes suivants.

1.2 Déroulement de la procédure

- ✓ Le 22 Avril 2025 : Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur du Maître d'Ouvrage (alsacemarchepublics.eu)
- ✓ Le 13 Mai 2025 : Modification de la consultation suite au nouveau découpage avec l'ajout de 2 tranches optionnelles
- ✓ Le 28 Mai 2025 à 12h00 : Date limite de remise des offres
- ✓ Le 28 Mai 2025 : Ouverture des offres
- ✓ Le 03 Juin 2025 : Date d'envoi des questions aux soumissionnaires
- ✓ Le 05 Juin 2025 à 17h00 : Date limite de remise des réponses aux questions

1.3 Examen des candidatures

Toutes les entreprises ont remis les pièces administratives justificatives demandées dans le règlement de la consultation.

2. ANALYSE DES COUTS

2.1 Ouverture des offres

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres. L'ensemble des offres financières est présenté ci-dessous :

Entreprise	Tranche	Montants (€ HT)
1. PONTIGGIA	Tranche ferme	308 910,00 €
	Tranche Optionnelle 1	6 800,00 €
	Tranche Optionnelle 2	10 770,00 €
	Tranche Optionnelle 3	6 400,00 €
	Tranche Optionnelle 4	6 400,00 €
	Tranche Optionnelle 5	34 875,00 €
	Tranche Optionnelle 6	104 505,00 €
	Tranche Optionnelle 7	17 900,00 €
	Total :	496 560,00 €
2. SOBECA	Tranche ferme	282 593,00 €
	Tranche Optionnelle 1	7 583,00 €
	Tranche Optionnelle 2	9 903,00 €
	Tranche Optionnelle 3	4 870,00 €
	Tranche Optionnelle 4	4 870,00 €
	Tranche Optionnelle 5	-744,00 €
	Tranche Optionnelle 6	96 514,00 €
	Tranche Optionnelle 7	17 143,00 €
	Total :	422 732,00 €
3. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Tranche ferme	329 087,95 €
	Tranche Optionnelle 1	7 444,73 €
	Tranche Optionnelle 2	18 649,09 €
	Tranche Optionnelle 3	5 208,40 €
	Tranche Optionnelle 4	5 276,40 €
	Tranche Optionnelle 5	-5 252,64 €
	Tranche Optionnelle 6	182 990,85 €
	Tranche Optionnelle 7	20 673,46 €
	Total :	564 078,24 €

4. SPIE CITY NETWORKS	Tranche ferme	319 737,00 €
	Tranche Optionnelle 1	7 017,50 €
	Tranche Optionnelle 2	10 654,60 €
	Tranche Optionnelle 3	6 321,80 €
	Tranche Optionnelle 4	6 321,80 €
	Tranche Optionnelle 5	3 403,80 €
	Tranche Optionnelle 6	113 523,10 €
	Tranche Optionnelle 7	14 939,30 €
	Total :	481 918,90 €
5. SOGECA	Tranche ferme	311 860,78 €
	Tranche Optionnelle 1	7 775,29 €
	Tranche Optionnelle 2	9 055,34 €
	Tranche Optionnelle 3	5 243,90 €
	Tranche Optionnelle 4	5 243,90 €
	Tranche Optionnelle 5	34 276,82 €
	Tranche Optionnelle 6	105 909,34 €
	Tranche Optionnelle 7	15 325,05 €
	Total :	494 690,42 €
6. CITEOS	Tranche ferme	280 707,50 €
	Tranche Optionnelle 1	8 440,00 €
	Tranche Optionnelle 2	13 465,00 €
	Tranche Optionnelle 3	5 650,00 €
	Tranche Optionnelle 4	5 650,00 €
	Tranche Optionnelle 5	15 717,00 €
	Tranche Optionnelle 6	106 880,00 €
	Tranche Optionnelle 7	17 160,00 €
	Total :	453 669,50 €

Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 726 122,00 € HT.

2.2 Après vérification des offres

Les erreurs suivantes ont été observées dans l'offre d'Eiffage Energie Systèmes, à savoir :

- Problème de report dans l'acte d'engagement des montants des tranches optionnelles 3 et 4. Les montants respectifs indiqués à l'acte d'engagement sont de 5 208,40 € HT et 5 276,40 € HT. Or les montants respectifs des tranches optionnelles 3 et 4 indiqués au DQE sont de 5 733,54 € HT et 5 801,54 € HT.
- Problème de report du prix unitaires de la position 0.4.2 de la tranche ferme. Le prix unitaire indiqué au BPU est de 225,00 € HT et de 225,06 € HT au DQE.

Les erreurs suivantes ont été observées dans l'offre de SOGECA, à savoir :

- Problème de report du prix unitaires de la position 1.6.2 de la tranche ferme. Le prix unitaire indiqué au BPU est de 3,50 € HT et de 3,49 € HT au DQE.
- Erreur de calcul à la position 4.4.4 de la tranche ferme donnant lieu à une différence de 24 centimes. Le montant indiqué au DQE est de 33 498,12 € HT. Or la vérification comptable du DQE fait état d'un total de 33 498,36 € HT.
- Erreur de calcul à la position 4.4.7 de la tranche optionnelle 5 donnant lieu à une différence de 19 centimes. Le montant indiqué au DQE est de 34 276,82 € HT. Or la vérification comptable du DQE fait état d'un total de 34 277,01 € HT.
- Erreur de calcul à la position 4.4.2 de la tranche optionnelle 6 donnant lieu à une différence de 6 centimes. Le montant indiqué au DQE est de 19 230,40 € HT. Or la vérification comptable du DQE fait état d'un total de 19 230,54 € HT.
- Erreur de calcul à la position 4.4.4 de la tranche optionnelle 6 donnant lieu à une différence de 6 centimes. Le montant indiqué au DQE est de 8 864,70 € HT. Or la vérification comptable du DQE fait état d'un total de 34 8 864,76 € HT.

2.3 Après questions aux entreprises soumissionnaires et négociation

Au vu des offres présentées par les entreprises soumissionnaires, le Maître d'Œuvre a décidé de poser des questions permettant de régulariser et de compléter les offres reçues. De plus, la Commune de Fegersheim a souhaité engager une négociation financière avec l'ensemble des candidats. Les questions et les réponses apportées par les entreprises sont jointes au présent rapport d'analyse.

Le tableau ci-dessous présentent les offres actualisées suite aux questions posées et suite à la négociation financière.

Entreprise	Tranche	Montants finaux (€ HT)	Rabais consenti (%)
1. PONTIGGIA	Tranche ferme	277 583,00 €	-31 327,00 € (-10.14 %)
	Tranche Optionnelle 1	6 195,00 €	-605,00 € (-8.90 %)
	Tranche Optionnelle 2	10 260,00 €	-510,00 € (-4.74 %)
	Tranche Optionnelle 3	5 070,00 €	-1 330,00 € (-20.78 %)
	Tranche Optionnelle 4	5 070,00 €	-1 330,00 € (-20.78 %)
	Tranche Optionnelle 5	- 2 790,00 €	-37 665,00 € (-108.00 %)
	Tranche Optionnelle 6	92 878,00 €	-11 627,00 € (-11.13 %)
	Tranche Optionnelle 7	16 917,00 €	-986,00 € (-5.51 %)
	Total :	411 180,00 €	-85 380,00 € (-17.19 %)

2. SOBECA	Tranche ferme	273 918,00 €	-8 675,00 € (-3.07 %)
	Tranche Optionnelle 1	6 933,00 €	-650,00 € (-8.57 %)
	Tranche Optionnelle 2	9 513,00 €	-390,00 € (-3.94 %)
	Tranche Optionnelle 3	4 852,00 €	-18,00 € (-0.37 %)
	Tranche Optionnelle 4	4 852,00 €	-18,00 € (-0.37 %)
	Tranche Optionnelle 5	-744,00 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 6	93 012,00 €	-3 502,00 € (-3.63 %)
	Tranche Optionnelle 7	16 344,00 €	-799,00 € (-4.66 %)
	Total :	408 680,00 €	-14 052,00 € (-3.32 %)
3. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Tranche ferme	329 087,89 €	-0,06 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 1	7 444,73 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 2	18 649,09 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 3	5 733,54 €	+525,14 € (+10.08 %)
	Tranche Optionnelle 4	5 801,54 €	+525,14 € (+9.95 %)
	Tranche Optionnelle 5	-5 252,64 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 6	182 990,85 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 7	20 673,46 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Total :	565 128,46 €	+1 050,22 € (+0.19 %)
4. SPIE CITY NETWORKS	Tranche ferme	Non défini	/
	Tranche Optionnelle 1	Non défini	/
	Tranche Optionnelle 2	Non défini	/
	Tranche Optionnelle 3	Non défini	/
	Tranche Optionnelle 4	Non défini	/
	Tranche Optionnelle 5	Non défini	/
	Tranche Optionnelle 6	Non défini	/
	Tranche Optionnelle 7	Non défini	/
	Total :	470 000,00 €	-11 918,90 € (-2.47 %)

5. SOGECA	Tranche ferme	301 271,10 €	-10 589,68 € (-3.40 %)
	Tranche Optionnelle 1	7 775,29 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 2	9 055,34 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 3	5 001,68 €	-242,22 € (-4.62 %)
	Tranche Optionnelle 4	5 001,68 €	-242,22 € (-4.62 %)
	Tranche Optionnelle 5	930,00 €	-33 346,82 € (-97.29 %)
	Tranche Optionnelle 6	105 393,97 €	-515,37 € (-0.49 %)
	Tranche Optionnelle 7	14 963,48 €	-361,57 € (-2.36 %)
	Total :	449 392,54 €	-45 297,88 € (-9.16 %)
6. CITEOS	Tranche ferme	276 492,50 €	-4 215,00 € (-1.50 %)
	Tranche Optionnelle 1	8 440,00 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 2	13 465,00 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 3	5 400,00 €	-250,00 € (-4.42 %)
	Tranche Optionnelle 4	5 400,00 €	-250,00 € (-4.42 %)
	Tranche Optionnelle 5	15 717,00 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Tranche Optionnelle 6	106 730,00 €	-150,00 € (-0.14 %)
	Tranche Optionnelle 7	17 160,00 €	-0,00 € (-0.00 %)
	Total :	448 804,50 €	-4 865,00 € (-1.07 %)

L'ensemble des entreprises ont répondues aux questions posées.

SPIE CITY NETWORKS a cependant uniquement répondu, dans son courrier de réponse, avoir consenti à un rabais de 11 918,90 € HT (soit environ -2,47%) sur son offre globale, sans transmettre un nouvel acte d'engagement détaillant les montants selon chaque tranche ainsi qu'un nouveau BPU/DQE.

Les offres financières présentées dans les tableaux ci-dessus, après questions/réponses et négociation, seront donc retenues pour l'analyse des offres.

2.4 Vérification des offres financières après négociation

Aucune erreur de calcul a été détectée dans les offres financières reçues après négociation.

Les tableaux de vérification des offres sont joints en annexe.

3. JUGEMENT DES OFFRES

3.1 Généralités

Les offres ont été analysées sur la base des deux critères de jugement décrits dans l'avis de publication.

Chaque critère a été pondéré de la façon suivante conformément au règlement de la consultation (note totale sur 100) :

- Prix des prestations (40 %) – Note sur 40
- Valeur technique de l'offre (60 %) – Note sur 60

Le prix des prestations : la formule de calcul utilisée pour l'attribution de la note est la suivante :

$$Note = 40 * \left(\frac{\text{Prix le plus faible proposé par un candidat}}{\text{Prix proposé par le candidat note}} \right)$$

La valeur technique de l'offre : appréciée à partir du mémoire technique et justificatif.

La valeur technique de l'offre a été jugée sur les critères suivants :

Critère	Part de la note totale	Note
<i>Matériel proposé</i>	25%	25 points
<i>Délai</i>	17%	17 points
<i>Références</i>	9%	9 points
<i>Moyens humains et matériels</i>	9%	9 points
Total (note « technique »)	60%	60 points

3.2 Prix des prestations

Entreprise	Tranche	Montants finaux (€ HT)	Note 1 (sur 40)
1. PONTIGGIA	Total	411 180,00 €	39,76
2. SOBECA	Total	408 680,00 €	40,00
3. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Total	565 128,46 €	28,93
4. SPIE CITY NTEWORK	Total	470 000,00 €	34,78
5. SOGECA	Total	449 392,54 €	36,38
6. CITEOS	Total	448 804,50 €	36,42

L'offre SOBECA présente la meilleure note prix.

3.3 Valeur technique de l'offre

Les tableaux détaillés synthétisant le contenu de chaque offre figurent en annexe.

		PONTIGGIA	SOBECA	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	SPIE CITY NETWORKS	SOGECA	CITEOS
1	Matériel proposé (25 points)						
1.1	Luminaires	14,00	13,50	13,00	14,00	13,50	12,00
1.2	Massifs, mats, crosses	5,00	5,00	3,00	3,50	4,50	4,00
1.3	Équipements électriques	4,00	3,75	4,00	4,00	3,50	2,00
1.4	Armoire	2,00	1,50	0,00	2,00	0,00	1,50
	Total	25,00	23,75	20,00	23,50	21,50	19,50
2	Délai (17 points)						
2.1	Optimisation du planning	16,00	16,00	17,00	13,50	8,50	13,00
	Total	16,00	16,00	17,00	13,50	8,50	13,00
3	Références (9 points)						
3.1	Réalisation de chantiers similaires	8,00	9,00	8,00	8,00	8,00	4,50
	Total	8,00	9,00	8,00	8,00	8,00	4,50
4	Moyens humains et matériels (9 points)						
4.1	Moyens humains affectés au chantier	3,00	3,50	4,00	3,50	4,50	4,50
4.2	Moyens matériels affectés au chantier	3,50	4,00	4,50	3,50	4,50	4,50
	Total	6,50	7,50	8,50	7,00	9,00	9,00
Note 2 - 60 points		55,50	56,25	53,50	52,00	47,00	46,00

L'offre SOBECA présente la meilleure note technique.

3.4 Note globale par entreprise et classement

Le tableau suivant présente la note globale obtenue par chaque entreprise après application des coefficients de pondération :

Entreprise	Tranche	Note globale	Classement
1. PONTIGGIA	Total	95,26	2
2. SOBECA	Total	96,25	1
3. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Total	82,43	5
4. SPIE CITY NTEWORK	Total	86,78	3
5. SOGECA	Total	83,38	4
6. CITEOS	Total	82,42	6

4. CONCLUSION

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise **SOBECA** pour un montant (pour l'ensemble des tranches cumulées) de **408 680,00 € H.T.**



Commune de FEGERSHEIM

50 rue de Lyon, 67640 FEGERSHEIM

Bas-Rhin

Commune de FEGERSHEIM

Remplacement de l'éclairage public actuel par des luminaires LED

Rapport de retour sur investissement



BEREST
INGÉNIERIE

BEREST

8 rue du Girlenhirsch – 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 65 36 06 – Courriel : berest@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
A	16/06/2025	JEHEL Q.	Version initiale
Responsable Projet		Vérificateur	Numéro d'affaire
JEHEL Q.		GRANDJEAN X.	67-0130-25-040-6-0
Nom du fichier : Rapport de retour sur investissement			

FEGERSHEIM - Remplacement de l'éclairage public

ÉCLAIRAGE PUBLIC - BILAN D'EXPLOITATION

DONNÉES D'ENTRÉE - GÉNÉRALITÉS

Période de retour	
Période d'évaluation :	
Durée d'exploitation	25 ans

Coût énergétiques	
Coût du kWh :	
Coût du kWh en 2025	0,25 €
Coût du kWh en 2050	0,35 €
Coût moyen du kWh	0,30 €

DONNÉES D'ENTRÉE - ÉTAT EXISTANT

Coûts d'entretien	
Entretien du parc existant :	
Estimation du coût global d'entretien	15 175,00 €
Durée de retour de la campagne d'entretien	5 ans

Durée de service	
Durée de fonctionnement :	
Durée d'éclairement annuelle	4269 h
Durée quotidienne	11,7 h

Temporalités par nuit		
Quartier résidentiel :		Niveaux
Durée "Plein feu"	7,0 h	100%
Durée "Sécurité"	0,0 h	0%
Durée "Veille"	0,0 h	0%
Durée "Eveil"	0,0 h	0%
Durée moyenne d'extinction nocturne (1 plage)	4,7 h	0%
Autre axe :		Niveaux
Durée "Plein feu"	3,7 h	100%
Durée "Sécurité"	8,0 h	30%
Durée "Veille"	0,0 h	0%
Durée "Eveil"	0,0 h	0%
Durée moyenne d'extinction nocturne (1 plage)	0,0 h	0%

FEGERSHEIM - Remplacement de l'éclairage public

ÉCLAIRAGE PUBLIC - BILAN D'EXPLOITATION

DONNÉES D'ENTRÉE - ÉTAT PROJETÉ

Coûts d'investissement	
Coût selon chaque tranche :	
Tranche ferme	273 918,00 €
Tranche optionnelle 1	0,00 €
Tranche optionnelle 2	9 513,00 €
Tranche optionnelle 3	4 852,00 €
Tranche optionnelle 4	4 852,00 €
Tranche optionnelle 5	0,00 €
Tranche optionnelle 6	93 012,00 €
Tranche optionnelle 7	16 344,00 €

Durée de service	
Durée de fonctionnement :	
Durée d'éclairement annuelle	4269 h
Durée quotidienne	11,7 h

Temporalités par nuit		
Axe Primaire :		Niveaux
Durée "Plein feu"	0,60 h	80%
Durée "Sécurité"	4,0 h	50%
Durée "Veille"	5,0 h	20%
Durée "Eveil"	1,60 h	80%
Axe secondaire :		Niveaux
Durée "Plein feu"	0,60 h	80%
Durée "Sécurité"	4,0 h	60%
Extinction nocturne	5,0 h	0%
Durée "Eveil"	1,60 h	80%
Voirie de desserte :		Niveaux
Durée "Plein feu"	0,60 h	80%
Durée "Sécurité"	4,0 h	60%
Extinction nocturne	5,0 h	0%
Durée "Eveil"	1,60 h	80%
Piste cyclable :		Niveaux
Durée "Plein feu"	1,60 h	80%
Durée "Sécurité"	3,0 h	20%
Extinction nocturne	5,0 h	0%
Durée "Eveil"	1,60 h	80%

Économies de consommation	
Estimation du gain de consommation :	
Économies due à la détection de présence	10%
<i>Hypothèse non quantifiable avec précision compte tenu de la circulation importante dans les quartiers résidentiels.</i>	

FEGERSHEIM - Remplacement de l'éclairage public

ÉCLAIRAGE PUBLIC - BILAN D'EXPLOITATION

ÉTAT EXISTANT - BILAN DES CONSOMMATIONS PAR TRANCHE OPTIONNELLE

Sources	Nombre	Puissance source	Puissance appareillage	Puissance moy. avec abaissement	Puissance totale annuelle	Coût total énergie TTC
	Unités	Watts	Watts	Watts	Kilowatts/an	Pour 25 ans
Tranche ferme : Quartier Gentilhomme						
IM 70W	5	70 W	7 W	48,8 W	1 041 kWh/an	7 810 €
CDO 70W	34	70 W	7 W	48,8 W	7 081 kWh/an	53 107 €
CDO 100W	1	100 W	10 W	69,7 W	298 kWh/an	2 231 €
CDO 150W	7	150 W	15 W	104,5 W	3 124 kWh/an	23 430 €
SHP 70W	19	70 W	7 W	48,8 W	3 957 kWh/an	29 677 €
SHP 100W	101	100 W	10 W	69,7 W	30 049 kWh/an	225 370 €
SHP 150W	55	150 W	15 W	104,5 W	24 545 kWh/an	184 090 €
SHP 250W	5	250 W	25 W	174,2 W	3 719 kWh/an	27 892 €
TOTAL	227	/	/	/	73 814 kWh/an	553 608 €
Tranche optionnelle 1 ou Tranche optionnelle 2 : Rue de la Chapelle						
IM 150W	13	0 W	0 W	0,0 W	00 kWh/an	0 €
TOTAL	13	/	/	/	00 kWh/an	0 €
Tranche optionnelle 6 : hors quartier Gentilhomme et pistes cycalbles						
IM 40W	2	40 W	4 W	27,9 W	238 kWh/an	1 785 €
IM 70W	7	70 W	7 W	48,8 W	1 458 kWh/an	10 934 €
IM 100W	3	100 W	10 W	69,7 W	893 kWh/an	6 694 €
IM 150W	10	150 W	15 W	104,5 W	4 463 kWh/an	33 471 €
CDO 70W	11	70 W	7 W	48,8 W	2 291 kWh/an	17 182 €
CDO 100W	1	100 W	10 W	69,7 W	298 kWh/an	2 231 €
CDO 150W	8	150 W	15 W	104,5 W	3 570 kWh/an	26 777 €
CDO 250W	2	250 W	25 W	174,2 W	1 488 kWh/an	11 157 €
SHP 70W	12	70 W	7 W	48,8 W	2 499 kWh/an	18 744 €
SHP 100W	3	100 W	10 W	69,7 W	893 kWh/an	6 694 €
SHP 250W	2	250 W	25 W	174,2 W	1 488 kWh/an	11 157 €
CDO 150W	13	150 W	15 W	93,2 W	5 171 kWh/an	38 784 €
SHP 100W	31	100 W	10 W	62,1 W	8 221 kWh/an	61 657 €
TOTAL	105	/	/	/	32 969 kWh/an	247 266 €
Tranche optionnelle 7 : Pistes cyclables (rue des Platanes, Moulin et Abreuvoir)						
CDO 70W	25	70 W	7 W	43,5 W	4 641 kWh/an	34 806 €
	25	/	/	/	4 641 kWh/an	34 806 €
TOTAL	370	/	/	/	111 424 kWh/an	835 680 €

FEGERSHEIM - Remplacement de l'éclairage public

ÉCLAIRAGE PUBLIC - BILAN D'EXPLOITATION

Nota : Les tranches optionnelles 1 et 2 correspondant aux luminaires existants du chemin piéton de la rue de la Chapelle, celles-ci sont donc mutualisées. Les luminaires existants étant déconnectés, la puissance des luminaires a ainsi été réaménagée à 0 W.

La tranche optionnelle 3 correspondant à la mise en œuvre de luminaires solaires complémentaires, cette tranche optionnelle n'a donc pas été prise en compte dans le bilan des consommations de l'existant.

La tranche optionnelle 4 correspondant à la mise en œuvre de luminaires solaires complémentaires, cette tranche optionnelle n'a donc pas été prise en compte dans le bilan des consommations de l'existant.

La tranche optionnelle 5 correspondant à la mise en place de Kit Retrofit au lieu du remplacement complet des luminaires Clips existants déjà prévu aux autres tranches optionnelles, celle-ci n'a donc aucun impact sur le bilan des consommations.

FEGERSHEIM - Remplacement de l'éclairage public

ÉCLAIRAGE PUBLIC - BILAN D'EXPLOITATION

ÉTAT PROJETÉ - BILAN DES CONSOMMATIONS PAR TRANCHE OPTIONNELLE

Sources	Nombre	Puissance source	Puissance appareillage	Puissance moy. avec abaissement	Puissance totale annuelle	Coût total énergie TTC
	Unités	Watts	Watts	Watts	Kilowatts/an	Pour 25 ans
Tranche ferme : Quartier Gentilhomme						
LED 34W	29	34 W	/	12,1 W	1 347 kWh/an	10 106 €
LED 51W	3	51 W	/	18,1 W	232 kWh/an	1 742 €
LED 51W	58	51 W	/	18,1 W	4 042 kWh/an	30 317 €
LED SOLAIRE	33	0 W	/	0,0 W	00 kWh/an	0 €
LED 75W	90	75 W	/	26,7 W	10 249 kWh/an	76 869 €
LED 75W	14	75 W	/	26,7 W	1 594 kWh/an	11 957 €
TOTAL	227	/	/	/	17 466 kWh/an	130 992 €
Tranche optionnelle 1 ou Tranche optionnelle 2 : Rue de la Chapelle						
LED 51W	13	51 W	/	13,8 W	765 kWh/an	5 735 €
TOTAL	13	/	/	/	765 kWh/an	5 735 €
Tranche optionnelle 3 : Parking de la Ruche						
LED SOLAIRE	2	0 W	/	0,0 W	00 kWh/an	0 €
TOTAL	2	/	/	/	00 kWh/an	0 €
Tranche optionnelle 4 : Parking du Boulodrome						
LED SOLAIRE	2	0 W	/	0,0 W	00 kWh/an	0 €
TOTAL	2	/	/	/	00 kWh/an	0 €
Tranche optionnelle 6 : hors quartier Gentilhomme et pistes cycalbles						
LED 34W	2	34 W	/	9,2 W	78 kWh/an	588 €
LED 51W	31	51 W	/	18,1 W	2 401 kWh/an	18 004 €
LED 51W	9	51 W	/	18,1 W	627 kWh/an	4 704 €
LED SOLAIRE	3	0 W	/	0,0 W	00 kWh/an	0 €
LED 75W	15	75 W	/	26,7 W	1 708 kWh/an	12 812 €
LED 75W	44	75 W	/	30,5 W	5 733 kWh/an	43 001 €
TOTAL	104	/	/	/	10 548 kWh/an	79 109 €
Tranche optionnelle 7 : Pistes cyclables (rue des Platanes, Moulin et Abreuvoir)						
LED 34W	6	34 W	/	9,2 W	235 kWh/an	1 765 €
LED 34W	19	34 W	/	9,2 W	671 kWh/an	5 029 €
TOTAL	25	/	/	/	906 kWh/an	6 794 €
TOTAL	373	/	/	/	29 684 kWh/an	222 630 €

Nota : Les tranches optionnelles 1 et 2 ne peuvent être dissociées. En effet, la consommation et les puissances associées sont invariables à la réalisation de la tranche optionnelle 1 par rapport à la tranche optionnelle 2 (ou inversement).

La tranche optionnelle 3 correspondant à la mise en œuvre de luminaires solaires complémentaires, la puissance des luminaires a ainsi été réaménagée à 0 W.

La tranche optionnelle 4 correspondant à la mise en œuvre de luminaires solaires complémentaires, la puissance des luminaires a ainsi été réaménagée à 0 W.

La tranche optionnelle 5 correspondant à la mise en place de Kit Retrofit au lieu du remplacement complet des luminaires Clips existants déjà prévu aux autres tranches optionnelles, celle-ci n'a donc aucun impact sur le bilan des consommations.

FEGERSHEIM - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

BILAN D'EXPLOITATION - RESULTATS

Rappel des données

Période d'évaluation :

Durée d'exploitation :	25 ans
Durée d'éclairement annuelle - Existant	4269 h
Durée d'éclairement annuelle - Projet	4269 h

Coût d'entretien du parc existant

Estimation du coût global d'entretien	15 175,00 €
Durée de retour de la campagne d'entretien	5 ans

Coût à l'investissement

Coût total :	402 491,00 €
--------------	---------------------

Coût énergétiques :

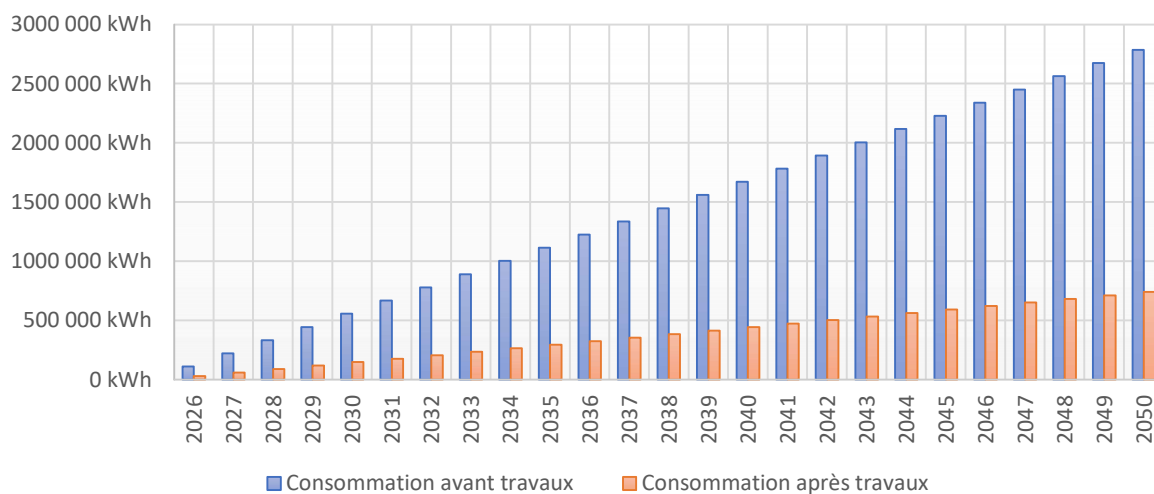
Coût du kWh en 2025	Coût du kWh en 2050	Coût moyen du kWh
0,25 €	0,35 €	0,30 €

Bilans des consommations et des coûts de l'énergie

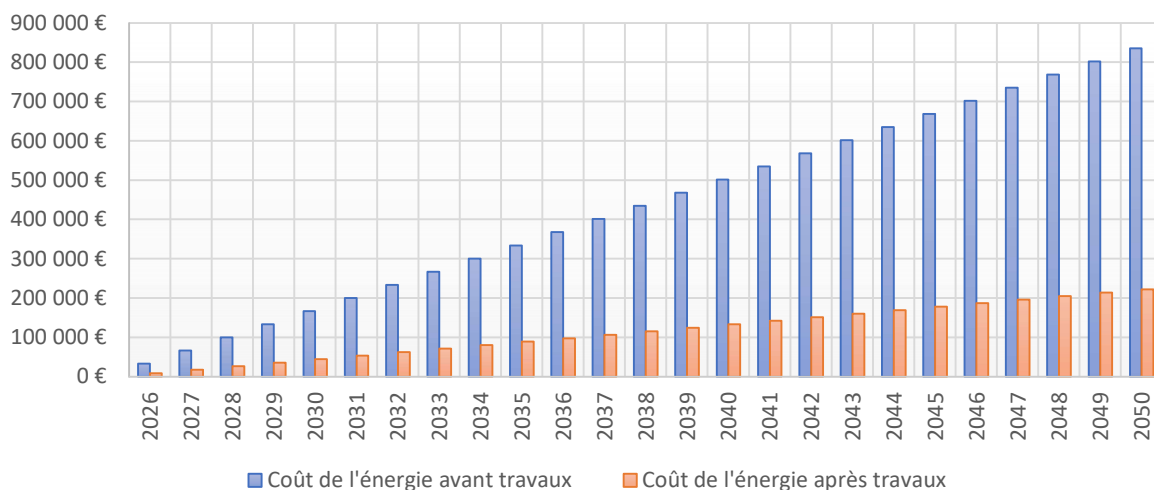
	Puissance totale annuelle <i>Kilowatts/an</i>	Coût total énergie TTC <i>Pour 25 ans</i>
Avant travaux	111 424 kWh/an	835 680 €
Après travaux	29 684 kWh/an	222 630 €
Économies après travaux	81 740 kWh/an <i>soit 73 %</i>	613 050 € <i>soit 73 %</i>

Synthèse graphique Avant / Après travaux

Bilan cumulé des consommations

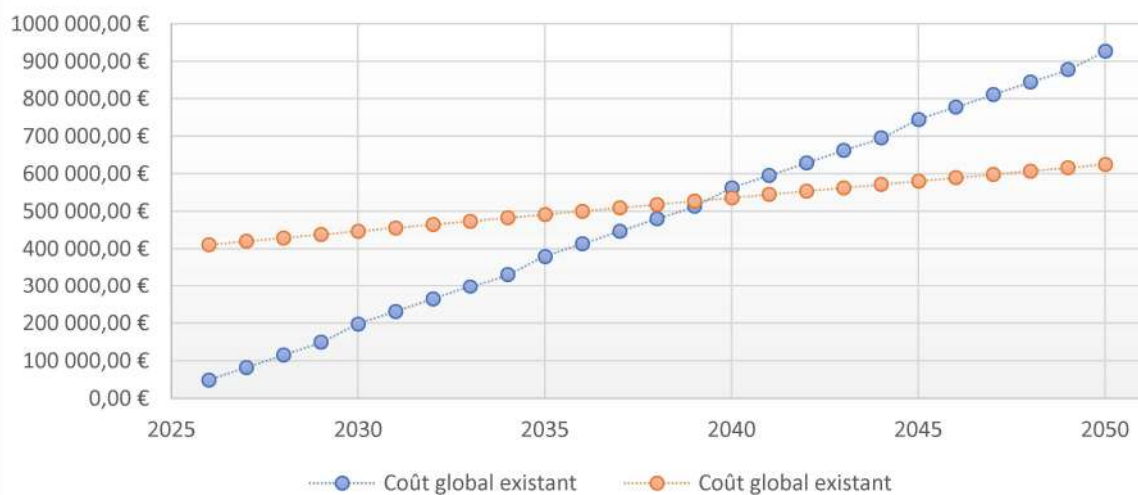


Bilan cumulé des coûts de l'énergie



Retour sur investissement

Prévision d'ammortissement



Conclusion		
Coût total à l'investissement  402 491,00 €	Réduction de la consommation énergétique  73%	Durée de retour sur investissement  15 ans - 2040

Ce document fournit des indications sur le retour sur investissement lié aux travaux de remplacement de l'éclairage public. Il se base sur des données mises à la disposition de la Maîtrise d'Oeuvre au moment de la rédaction de ce rapport. Certaines données d'entrée ne pouvant pas être appréciées avec précision à ce stade du projet, des hypothèses ont été définies en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage. Ce document fournit ainsi une approche du retour sur investissement possible, mais BEREST ne pourra être tenu responsable de l'exactitude des informations mentionnées ainsi que de l'exactitude de la durée de retour sur investissement indiquée, dépendante de l'évolution du prix du kWh.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10 Procurations : 06

11. Autorisations spéciales d'absences

Pour certains événements particuliers de la vie personnelle ou para-professionnelle des agents, des autorisations spéciales d'absence (ASA), sans obligation de récupération, peuvent être accordées par l'autorité territoriale.

Certaines sont clairement définies par la loi (*en italique*), et d'autres sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la loi.

Jusqu'à présent le service des ressources humaines se basait sur un document du CDG 67 qui fixait les durées maximums pouvant être accordées, mais il est proposé désormais de lister et d'encadrer les principales autorisations d'absence applicables pour Fegersheim selon les modalités présentées ci-dessous.

Un décret visant à harmoniser ces ASA au niveau national est par ailleurs attendu depuis plusieurs années.

a. Principes généraux

A Fegersheim, les principes suivants s'appliquent aux autorisations spéciales d'absence (ASA) :

- Les jours d'autorisation spéciale d'absence doivent être pris au moment de l'évènement, sauf exception motivée et sous réserve de l'accord écrit préalable du Maire. Ils ne peuvent pas être fractionnés, excepté pour les cas de décès ou de maladie.
- Les délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h et s'ajoutent le cas échéant aux jours d'ASA. En pratique à Fegersheim il sera accordé au maximum 24h pour un déplacement hors Alsace et au maximum 48h pour un déplacement hors de France.
- Une autorisation d'absence est liée à la notion d'activité. De ce fait, lorsque l'agent est déjà absent pour une raison quelconque (maladie, congé annuel enregistré, etc.) au moment de l'évènement, il ne peut y substituer l'autorisation spéciale d'absence.
- Pour pouvoir bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence l'agent doit remplir une « demande de congé exceptionnel » à l'aide du formulaire dédié, et doit produire les pièces justificatives dans un délai de 2 semaines maximum, après la date de l'évènement.

b. Evènements familiaux

Les liens familiaux directs ou par alliance doivent être justifiés par un document valide : livret de famille, mariage, PACS ou avis d'imposition à la même adresse.

Evènement	Personne concernée	Conditions	Justificatifs	Nombre de jours
Mariage	De l'agent	Dans la limite d'une fois tous les 3 ans	Extrait d'acte de mariage	5 jours
	D'un enfant ou d'un bel-enfant	Une seule fois pour la même personne		3 jours
	D'un père ou mère, beaux-parents, frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs			1 jour
PACS	De l'agent	Dans la limite d'une fois tous les 3 ans	Extrait d'acte de PACS	3 jours
Décès	Conjoint (mariage, PACS ou concubinage), père, mère, frère, sœur, beaux-parents directs de l'agent, demi-frères, demi-sœurs		Extrait d'acte de décès	3 jours
	Grand-parent, oncle, tante, neveu, nièce de l'agent, beaux-parents (parents du conjoint), belles-sœurs et beaux-frères			1 jour
	Enfant de moins de 25 ans			14 jours + 8 jours ouvrables sur un an
	Enfant de plus de 25 ans			12 jours
	Enfant de plus de 25 ans lui-même parent			14 jours + 8 jours ouvrables sur un an

Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint, d'un enfant, des père et mère, des beaux-parents directs de l'agent			Certificat médical attestant de la gravité de la maladie	3 jours
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant		(le décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixe la liste des pathologies ouvrant droit à ce congé spécifique)	Certificat médical attestant de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez l'enfant.	3 jours
Garde d'enfant malade ou si le mode d'accueil habituel n'est pas disponible	Enfants de moins de 16 ans à charge de l'agent (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service. Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents publics, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.	Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical, fermeture de l'établissement scolaire ou crèche)	<i>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (ex : 5,5 j. pour un agent travaillant 4,5 j/ semaine) ;</i> <i>Doublement du nombre de jours :</i> - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade <i>Proratation en cas de temps partiel.</i> <i>Majoration si les jours sont pris consécutivement :</i> - 3 jours si un seul conjoint en bénéficie - 2 jours par conjoint si les deux en bénéficient.

Examens médicaux pour pathologie grave ou surveillance médicale particulière

Des facilités d'horaires peuvent par ailleurs être accordées pour les agents qui doivent se rendre à des rendez-vous médicaux pour une pathologie grave ou nécessitant une surveillance médicale particulière.

Les demandes seront examinées au cas par cas et il sera tenu compte des nécessités de service le cas échéant.

c. Evènements de la vie courante

Evènement	Personne concernée	Conditions	Justificatifs	Nombre de jours
Déménagement	Agent	Une fois par an maximum	Justificatifs de changement de domicile	2 jours
Concours de la fonction publique	Agent	Valable pour chaque épreuve (écrite et orale) dans la limite d'un concours par an.	Convocation et Attestation de présence	Durée de l'épreuve immédiatement précédée d'une durée équivalente à l'épreuve elle-même
Réunion des Représentants de parents d'élèves	Conseils d'école ou conseils d'établissement des écoles maternelles ou élémentaires, collèges, Lycées ou établissements d'éducation spécialisés.	Sous réserve des nécessités de service.	Convocation à la réunion	Durée de la réunion (+ 1h de trajet maximum)
Fêtes religieuses (La circulaire du 10/02/2012 relative aux autorisations d'absence liste les fêtes religieuses des différentes confessions pouvant donner lieu à ces autorisations)		Sous réserve des nécessités de service.		Le jour de la fête ou de l'évènement.

Rentrée scolaire

Des facilités d'horaires, notamment pour les rentrées scolaires, peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième (Circulaire n° B7/08-2168 du 07 août 2008).

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2025,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve les modalités d'autorisations spéciales d'absence présentées ci-dessus pour les agents
de la commune de Fegersheim

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Francis **LORRETTE**



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

12. Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Les modifications suivantes sont présentées aujourd'hui :

- Afin de pouvoir étendre le service de restauration scolaire aux élèves des classes de grande section maternelle des deux écoles maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim, il est nécessaire de créer quatre 4 emplois d'agents périscolaires d'animation ouverts au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour une quotité horaire de 9,65 h hebdomadaires annualisées à compter du 28 août 2025.
- Ouverture des emplois suivants aux grades immédiatement supérieurs dans le cadre des avancements de grade proposés pour l'année 2025 (sous réserve de l'avis favorable du Centre de gestion) :
 - Ouverture d'un emploi d'agent d'animation périscolaire au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - Ouverture d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - Ouverture d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Modification du grade d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, actuellement ouvert au grade d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2025 pour le repasser sur un grade d'assistant d'enseignement artistique suite au départ en retraite de l'agent occupant le poste et afin de pouvoir recruter son successeur ;
- Ouverture de l'emploi de Responsable de l'aménagement du territoire, actuellement ouvert au grade de Rédacteur (catégorie B) au grade d'attaché territorial (catégorie A) suite à la réussite du concours par l'agent qui l'occupe et au regard des missions du poste à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- Création d'un emploi de Gestionnaire des ressources humaines ouvert au grade de Rédacteur (catégorie B) à compter du 15 août 2025 afin de renforcer le service des ressources humaines et de sécuriser la continuité de service sur ces missions.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2025,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,
Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance
Francis **LORRETTE**



PJ : Tableau des effectifs à jour

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250623-CM-D_2025_39-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

COMMUNE DE FEGERSHEIM
ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS DU PERSONNEL 2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2025	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.04.2025	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.10.2025	EFFECTIF POURVU au 01/01	TEMPS NON COMPLET
Emploi fonctionnel								
Directrice générale des services	A	1		1		1	1	0
Filière administrative								
Attaché (emploi non permanent)	A	1		1		1	1	0
Attaché	A	2		2	1	3	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		1	1	0
Rédacteur	B	3	-1	2	0	2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	-1	2		2	2	1
Adjoint administratif	C	3	1	4		4	3	0
Apprentie (emploi non permanent)	C	1		1		1	1	0
Filière technique								
Ingénieur territorial	A	1		1		1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1		1	1	0
Technicien	B	1		1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3		3		3	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6		6	5	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1		1	1	1
Adjoint technique	C	6		6		6	6	1
Adjoint technique (ASVP)	C	1		1		1	1	0
Filière médico-sociale								
Educateur de jeunes enfants	A	3		3		3	3	2
Educateur de jeunes enfants (emploi non permanent)	A	1		1		1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3		3	1	4	3	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		1	-1	0	1	0
Filière sociale								
ATSEM principal 1ère classe	C	5		5		5	5	3
ATSEM principal 2ème classe	C	3		3		3	3	1
Filière animation								
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1	1	2	1	1
Adjoint d'animation	C	6		6	3	9	6	5
Filière culturelle								
Bibliothécaire	A	1		1		1	1	0
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 1ère classe	B	1		1		1	1	1
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 2ème classe	B	1		1	0	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	12		12	0	12	12	12
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème class	B	1		1		1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2		2		2	2	1
Filière police municipale								
Brigadier chef principal	C	2		2		2	2	0
TOTAL		78	-1	77	5	82	74	33

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

13. Concours photo « Biodiversité à Fegersheim »

Dans le cadre du Forum écocitoyen du 4 octobre 2025, le Comité consultatif du développement durable souhaite organiser un concours photos, ouvert aux citoyens, sur le thème de la biodiversité à Fegersheim.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de concours photographique, il est nécessaire d'en définir les contours, précisés dans le règlement figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
adopte le règlement du concours photographique du forum écocitoyen sur le thème de la biodiversité à Fegersheim

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Francis **LORRETTE**



PJ. Règlement du concours photo : "Biodiversité à Fegersheim"



RÈGLEMENT



du concours photos : "La biodiversité à Fegersheim"

Article 1

Objet du concours

La Commune de Fegersheim organise un concours photo gratuit et ouvert à tous, dans le cadre du Forum du Développement Durable qui se tiendra le 4 octobre 2025.

Le thème du concours est "La biodiversité à Fegersheim".

Article 2

Objectif

Les objectifs du concours photographique sont de mettre en lumière la richesse de la faune et de la flore locales, de sensibiliser à la préservation de l'environnement et de valoriser le regard des habitants sur leur territoire.

Article 3

Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, habitants de Fegersheim ou d'ailleurs, amateurs comme professionnels.

Les mineurs peuvent participer avec une autorisation parentale.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Trois photos par personne maximum.

La participation est gratuite.



Article 4

Modalités de participation

Les photographies doivent être prises sur le territoire de Fegersheim.

Les photos peuvent représenter tout élément vivant de la biodiversité locale : insectes, oiseaux, mammifères, arbres, fleurs, paysages naturels, etc.

Les montages ou retouches excessives sont interdits (ajout ou suppression d'éléments). Format accepté : JPEG, minimum 2 Mo.

Les photos doivent être envoyées par courriel à mairie@fegersheim.fr

avant le mercredi 17 septembre 2025 inclus, avec les informations suivantes :

- Nom, prénom, âge
- Titre de la photo
- Lieu de prise de vue
- Quelques lignes de description (facultatif)
- Moyen de contact (adresse mail ou téléphone)



Article 5

Droits et utilisation

Les participants garantissent être les auteurs des photos soumises. En participant, ils autorisent la commune à utiliser les photos à des fins non commerciales : exposition, publications municipales, site internet, réseaux sociaux, avec mention du nom de l'auteur.



Article 6

Jury et critères de sélection

Un jury composé d'élus, d'agents municipaux, de membres d'instances citoyennes et/ou d'habitants de la commune, classera les photos sur les critères suivants :

- Respect du thème
- Qualité esthétique et technique
- Originalité

Les photos seront anonymisées lors de la notation par le jury.



Article 7

Récompenses

Les lauréats seront annoncés lors du forum écocitoyen.

Des prix seront décernés :

Prix du Jury (1er, 2e, 3e)

Prix "Jeune photographe" (moins de 18 ans)



Article 8

Exposition

Une sélection de photos sera exposée pendant le Forum écocitoyen.



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 06

14. Sollicitation du Fonds Vert dans le cadre de l'aide aux Maires Bâisseurs

Dans un contexte où le nombre de logements autorisés en 2024 a atteint le niveau le plus bas constaté depuis les vingt dernières années, et où le nombre de demandeurs de logements sociaux continue de croître de manière soutenue, une nouvelle mesure d'aide aux maires bâtisseurs (AMB) est intégrée au Fonds vert en 2025. Au niveau de la Région Grand Est, 4 millions d'euros seront consacrés à cette aide.

L'aide porte sur des opérations de création d'au moins 2 logements, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU ou en zone constructible d'une carte communale ou dans les parties à urbaniser d'une commune soumise au RNU, hors espace naturel agricole et forestier, ou dans les dents creuses (espaces résiduels, de taille limitée, entre deux bâtis existants, au sein de l'enveloppe urbaine).

Le montant d'aide susceptible d'être allouée par logement créé est de 1 000€ par logement, auxquels peuvent être ajoutés 1 000€ s'il s'agit d'un logement social (locatif ou accession sociale), auxquels peuvent encore être ajoutés 1 000€ par logement pour les opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

L'enveloppe étant limitée, et l'instruction des dossiers déposés et la distribution des aides aux opérations retenues se faisant au fil de l'eau, les communes concernées sont invitées à déposer leurs dossiers de demande avant la fin du mois de juin 2025.

A ce jour, la commune a identifié 5 projets dont les permis sont accordés ou en cours d'instruction et pouvant relever de ce Fonds.

Le Conseil municipal,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'éligibilité de la commune à la mesure d'Aide aux Maires Bâisseurs du Fonds Vert 2025
détaillée ci-dessus,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
autorise le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat
(Fonds Vert – Aide aux Maires Bâisseurs),
autorise M. Le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande ainsi que tout acte
afférant à cette démarche

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Francis **LORRETTE**





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 06

Points d'informations

15. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 19 mai 2025, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Francis **LORRETTE**



P.J. : Tableaux

- des demandes d'autorisations d'urbanisme
- des déclarations d'intention d'aliéner

**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
DECISIONS D'URBANISME DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
PC 67137 25 V0002	15/05/2025 défavorable	LE DUO représenté par Monsieur UCAR Serdar 9 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU	rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	la construction de deux bâtiments de 3 logements	22/05/2025	16/05/2025
PC 67137 21 V0020 M04	15/05/2025 favorable	MARTY HOLDING représenté par Monsieur KHAYAT Hamdi 3 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	15 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	la modification des façades, de la teinte des menuiseries, de l'escalier de la disposition des places des parkings et du nombre d'arbres, ainsi que la suppression du portail	22/05/2025	16/05/2025
PC 67137 23 V0023 M02	15/05/2025 favorable	Madame ZILL Jessica 32 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	32c rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	la modification des façades (changement de dimensions et de positions de certains châssis de menuiseries extérieures)	22/05/2025	16/05/2025
DP 67137 25 V0060	15/05/2025 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	3 rue du Génie 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de la porte d'entrée des bureaux et de deux fenêtres, ainsi que l'ajout de volets roulants à toutes les fenêtres du rez-de-chaussée	15/05/2025	15/05/2025
DP 67137 25 V0061	15/05/2025 favorable	Monsieur WEIS Mickael 15 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	15 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	la création d'une terrasse couverte par une pergola et le déplacement d'une fenêtre sur la façade Ouest	15/05/2025	15/05/2025
PC 67137 24 V0007	19/05/2025 retrait de l'arrêté	DW PROMOTION représenté par Monsieur WENDLING Denis 3b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM	9 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	la création de deux maisons individuelles	22/05/2025	19/05/2025
DP 67137 25 V0062	02/06/2025 favorable	Madame SCHALCK Denise 3 rue Auguste Ehrhard 67640 FEGERSHEIM	3 rue Auguste Ehrhard 67640 FEGERSHEIM	la réfection de la charpente à trois pans du séchoir à tabac avec la couverture et la zinguerie	05/06/2025	02/06/2025
DP 67137 25 V0065	02/06/2025 favorable	Monsieur HARMANT Bernard 18a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	18a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un auvent surmonté de panneaux photovoltaïques	05/06/2025	02/06/2025
PC 67137 23 V0012	02/06/2025 retrait de l'arrêté	PROUDREED DELTA représenté par Monsieur MAILLARD Laurent 7 rue de l' Amiral d'Estaing 75016 PARIS	rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	la création de deux bâtiments d'activités comprenant des cellules locatives	05/06/2025	02/06/2025

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0063	02/06/2025 favorable	Monsieur ROLIN Georges 2 impasse de la Concorde 67640 FEGERSEIM	2 impasse de la Concorde 67640 FEGERSEIM	le ravalement des façades et le remplacement de la fenêtre de toit	05/06/2025	02/06/2025
DP 67137 25 V0066	02/06/2025 favorable	Monsieur HUCK Jean-Pierre 29 rue de Rathsamhausen 67114 ESCHAU	2 rue des Jardins 67640 FEGERSEIM	le ravalement de façade	05/06/2025	02/06/2025
DP 67137 25 V0064	02/06/2025 favorable	Monsieur KLEIN Edgard 12 rue de la Charbonnière 67640 FEGERSEIM	12 rue de la Charbonnière 67640 FEGERSEIM	l'extension d'une maison d'habitation individuelle par la construction d'un garage accolé ainsi que la mise en place d'une fenêtre de toit	05/06/2025	02/06/2025
DP 67137 25 V0067	02/06/2025 favorable	Monsieur KRIMM Stéphane 12 rue Paul Gauguin 67640 FEGERSEIM	12 rue Paul Gauguin 67640 FEGERSEIM	l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition toiture -	05/06/2025	02/06/2025
DP 67137 25 V0068	03/06/2025 favorable avec prescriptions	Madame GUERRA Julie 104 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	104 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	l'installation de 6 panneaux photovoltaïques sur la maison et de 8 panneaux photovoltaïques sur la terrasse	05/06/2025	03/06/2025
DP 67137 25 V0069	06/06/2025 favorable	Madame DJORDJEVIC Elodie 2 rue des Cerisiers 67640 FEGERSEIM	2 rue des Cerisiers 67640 FEGERSEIM	l'installation d'une pergola démontable sur terrasse existante	12/06/2025	10/06/2025
DP 67137 25 V0050	10/06/2025 favorable	Monsieur KINTZ Claude 67 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	67 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	la réfection de la toiture et le ravalement de façade	12/06/2025	12/06/2025
DP 67137 25 V0073	11/06/2025 favorable	Monsieur RIEFFEL Denis 63 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	7 rue Louis Pasteur 67640 FEGERSEIM	la réfection du toit	12/06/2025	12/06/2025
DP 67137 25 V0074	11/06/2025 favorable	Monsieur COULON Jean Claude 4 impasse Antoine Watteau 67640 FEGERSEIM	16a rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	le ravalement de façade	12/06/2025	12/06/2025

Conseil municipal du 19 mai 2025										
Déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal du 31/03/2025										
Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
13/05/2025	Maître DISSLER Delphine 1 place de la Mairie 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	8 rue de la Charbonnière	22	331	652	P	R	14/05/2025	M. et Mme COUTANT François et Cécile 9 rue du Champ-du-Feu 67640 FEGERSEIM	M. KAYSER François 154a route Burkel 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
19/05/2025	Maître WEHRLE Laurent 2 rue du Relais postal 67230 BENFELD	14 rue du Muguet	8	446	4164	P	R	21/05/2025	M. DELAGOUTTE Emilien 14 rue du Muguet 67640 FEGERSEIM	M. et Mme MAHE Nicolas et Clara 14b rue des Lilas 67640 FEGERSEIM
19/05/2025	Maître WEHRLE Laurent 2 rue du Relais postal 67230 BENFELD	1 rue des Tulipes	8	465	2761	P	R	21/05/2025	M. DELAGOUTTE Emilien 14 rue du Muguet 67640 FEGERSEIM	M. et Mme MAHE Nicolas et Clara 14b rue des Lilas 67640 FEGERSEIM
20/05/2025	Maître MEYER Stéphanie 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSEIM	rue de Lyon	6	310 312 315	739	P	R	21/05/2025	Mme ANTZ Sylvie 4 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM	SCI LEVERGER (RADE Sylvie, Hugo et Manon) 4 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM
28/05/2025	Maître TRENS Philippe 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	3 rue de l'Arc-en-Ciel	22	269	664	P	R	04/06/2025	M. COHEN Yohan 3 rue de l'Arc-en-Ciel 67640 FEGERSEIM	HOLDING SO OPTIC représentée par Mme PONTE Sophie 3 rue de l'Arc-en-Ciel 67640 FEGERSEIM
28/05/2025	Maître GIROUD Mathias 6 rue des Tanneurs 67310 WASSELONNE	12 rue du Moulin	4	133	2375	P	R	04/06/2025	SNC LES POTIERS représentée par M. PFLEGER Cédric 3 rue Pégase 67960 ENTZHEIM	M. HOTTIER Cédric 3 rue du Colonel Paulus 67500 HAGUENAU
02/06/2025	Maître GOETZ Christel 1 place de la Mairie 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	4 rue du Champ du Feu	22	374	707	P	R	04/06/2025	M. TRENDL Rémy et Mme BORDY Michèle	M. GILLMANN François 36a rue de la Fontaine 67140 BARR
03/06/2025	Maître SOHET Mickaël 2 rue de l'Eglise 67120 MOLSHEIM	9 rue des Vosges	22	637	642	P	R	04/06/2025	M. PORCHE Antoine 9 rue des Vosges 67640 FEGERSEIM	M. COURVALIN Etienne 19 rue des Faisans 67120 DUTTLENHEIM
03/06/2025	Maître MEYER Stéphanie 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSEIM	rue de Lyon	6	311 312 315	763	P	R	11/06/2025	M. ANTZ Christophe 39 rue des Cigognes 67118 GEISPOLSEIM	SCI ANTZ PAUL représentée par M. ANTZ Christophe

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10 Procurations : 06

Points d'informations

16. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Francis **LORRETTE**



Les infos du Maire

23 juin 2025



Tous les services de la commune seront fermés le 25 juin pour formation des agents, sur le thème de la transition écologique.

La Mairie sera fermée tous les samedis du 12 au 16 juillet inclus.

La CLEF sera fermée du 29 juillet au 9 août inclus.

Le CSC sera fermé du 4 juillet au 31 août.

La Marelle sera fermée du 28 juillet au 18 août.

MODIFICATION PLU (M5)

Alors que la modification 4 (M4) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvée l'année dernière, les communes sont à nouveau invitées à s'exprimer et à émettre des propositions pour préparer la future modification (M5). Cette procédure devrait être engagée à partir du mois de septembre. En tant qu'élus du conseil, nous souhaiterions vous solliciter afin que vous puissiez proposer d'éventuelles règles à modifier ou à intégrer dans cette procédure de modification.

Nous allons organiser 3 ateliers de travail thématiques en mairie pour pouvoir vous donner la parole sur un quartier en particulier :

- Mercredi 25 juin de 18h30 à 20h : secteur Fegersheim
- Mercredi 2 juillet de 18h30 à 20h : secteur Ohnheim Sud (sans la rue du Général de Gaulle)
- Mardi 8 juillet de 18h30 à 20h : secteur Ohnheim Nord (avec la rue du Général de Gaulle)

Une restitution de ces trois réunions de travail sera partagée lors de la plénière du conseil municipal du 15 septembre. Une synthèse des demandes sera ensuite transmise à l'EMS. Si vous souhaitez participer à une réunion en particulier, faites le savoir à Alexis EHRHART.

Si vous n'êtes pas disponible pour une réunion concernant un quartier spécifique et que vous auriez aimé donner votre avis, vous pouvez tout de même nous envoyer vos remarques à urbanisme@fegersheim.fr.

VIGILANCE SÉCHERESSE

À raison du déficit pluviométrique préoccupant constaté en Alsace depuis le début de l'année, les bassins versants Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette, ainsi que le bassin versant de la Sarre, sont placés en « vigilance sécheresse ».

L'état de « vigilance » est une mesure d'anticipation : il ne s'accompagne pas de mesures de restriction, mais a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population (particuliers, collectivités locales, professionnels, entreprises, agriculteurs, ...) à la situation actuelle pour les inciter à adopter une gestion économe de la ressource en eau.

Chaque utilisateur d'eau est donc invité à modérer sa consommation d'eau.

RESSOURCES HUMAINES

Nouveaux collègues:

- EMD: Maëva SEKOU sera la nouvelle professeure de danse moderne jazz de l'Ecole municipale de musique et de danse à compter de la rentrée de septembre 2025.
- Saisonniers services techniques: Sarah BAUER et Matéo SCHAAL renforceront les services techniques en tant que saisonniers pour le mois de juillet.

Départs:

- Muriel AMM BORUEL, professeure de danse classique de l'Ecole municipale de musique et de danse, prendra sa retraite au 1er octobre 2025 après 10 années à enseigner cette discipline à Fegersheim

ÉVÈNEMENTS PASSÉS

- Réunion publique du 21 mai



- Visite de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, le 26 mai



- Gala de danse de l'EMMD, le 14 juin



- Remise des calculatrices aux CM2, le 17 juin



ÉVÈNEMENTS À VENIR

- Soirée Elsassich avec Les Assoiffés, le 27 juin
- Bal National, le 13 juillet
- Cérémonie du 14 juillet, 10h30 à Fegersheim, 11h à Ohnheim.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
15 SEPTEMBRE